
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

11 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE
L'AIDE À LA PRESSE, DU CINÉMA, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
PAR **M. ALAIN ONKELINX ET MME ISABELLE MEERHAEGHE.**

—

(1) Voir Doc. n°435 (2012-2013) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Incident de procédure	5
2	Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan	5
2.1	Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012	5
2.2	Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013	6
3	Exposé de M. Olivier Grimau, Contrôleur en chef à la Cour des Comptes	9
3.1	Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012	9
3.1.1	Dispositif du projet de décret	9
3.1.2	Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	9
3.1.3	Services à gestion séparée	9
3.2	Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013	10
3.2.1	Dispositif du projet de décret	10
3.2.2	Analyse des programmes	10
3.2.3	Fonds budgétaires	11
3.2.4	Services à gestion séparée (services administratifs à comptabilité autonome) . . .	11
4	Discussion générale	12
5	Examen des Divisions Organiques	19
5.1	D.O. 11 – Secrétariat général	19
5.2	D.O. 15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport . . .	21
5.3	D.O. 16 – Santé	23
5.4	D.O. 20 – Affaires générales – Culture	26
5.5	D.O. 21 – Arts de la scène	29
5.6	D.O. 22 – Livre	32
5.7	D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente	34
5.8	D.O. 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques	35
5.9	D.O. 25 – Audiovisuel et Multimédia	36
6	Votes sur les Avis	40
	ANNEXE 1 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 ERASME	41
	ANNEXE 2 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 HÔPITAUX UNIVERSITAIRES	43

ANNEXE 3 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 JULES BORDET	46
ANNEXE 4 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 LIÈGE	48
ANNEXE 5 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 MONT-GODINNE	50
ANNEXE 6 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 SAINT-LUC	52

TABLE DES FIGURES

1	Réallocation de la provision relative au secteur non-marchand	10
2		12

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'aide à la Presse, du cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances a, au cours de sa séance du 11 décembre 2012(2), examiné le Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 432 (2012-2013) n°1) ainsi que le Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 435 (2012-2013) n°1).

Les membres de la commission ont décidé de présenter un avis commun à ces deux projets de décret. L'ensemble de la discussion est repris dans l'avis présenté par la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances, soit le Doc. 435 (2012-2013) n°4.

1 Incident de procédure

M. Jeholet souhaite faire une remarque préalable. La Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'aide à la Presse, du cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances est une commission qui a pour habitude de respecter les parlementaires. Il fait cependant part de son mécontentement et de celui du groupe MR pour ce qui concerne le transmis des documents budgétaires. L'examen de ces documents est l'opportunité d'organiser un vrai débat sur la politique du Gouvernement. La bonne gouvernance, c'est aussi de bien travailler en examinant le budget et en questionnant le Gouvernement. Avoir donc les documents budgétaires à temps, c'est nécessaire pour les groupes politiques et leurs collaborateurs. Il constate que dans les documents soumis, toute une série d'erreurs a été épinglée, notamment par la Cour des Comptes, et donc c'est un travail difficile qui attend les par-

lementaires avec un calendrier très serré qui est imposé. Il y a aussi dans les dispositifs des renvois à des dispositions législatives erronées et il le regrette. Il tient à remercier son collègue M. Onkelinx pour son analyse qu'il a eu l'occasion de développer en Commission des Finances hier après-midi. Il demande à ce que M. le Président de la Commission relaie les mécontentements du groupe MR à la Conférence des Présidents. Il y a clairement un responsable et c'est le Ministre du budget. Il souhaite à cet égard que Mme la Ministre fasse part des mécontentements du groupe MR au sein du Gouvernement et demande que cette prise de position soit actée au rapport.

M. le Président répond à ce commissaire qu'il prend acte de sa déclaration mais tient à lui faire part aussi de la réflexion des chefs de groupe politiques avec lequel il a pu échanger sur cette question. Le dépôt du budget a été précipité mais les circonstances sont extrêmement difficiles pour tous, tout le monde en est bien conscient. Il faut voir, par exemple, qu'au Gouvernement fédéral, l'on en est toujours à devoir utiliser le système des douzièmes provisoires.

Mme la Ministre tient à indiquer qu'elle regrette les erreurs figurant dans les documents transmis car les discussions budgétaires sont importantes pour la démocratie, pour le Parlement et pour le Gouvernement. Elle regrette que ces documents soient truffés d'erreurs mais il faut savoir qu'il y a de nouvelles dispositions qui ont été prises dans le cadre du décret W.B. Fin. Les services du Ministère ont donc dû présenter le budget sous une nouvelle forme. Elle veut indiquer à M. Jeholet que les remarques qu'il a soulevées seront bien évidemment transmises au Gouvernement. C'est vrai que des errata ont été transmis au fur et à mesure. Elle déclare qu'elle s'excuse de cette situation, difficile pour tout le monde, au nom du Gouvernement.

(2) Ont participé aux travaux :

Mme Houdart, M. Hutchinson, M. Istasse (Président), M. Onkelinx, Mme Péciaux ; M. Jeholet, Mme Pary-Mille, Mme Schepmans ; Mme Cremasco, M. Defossé, Mme Meerhaeghe, M. Morel ; Mme Salvi, M. Yzerbyt, M. du Bus de Warnaffe.

Mme Saenen : membre du Parlement ;

Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances ;

M. Doutrelepon, directeur de cabinet de Mme la Ministre Laanan ;

Mme Hermanus, conseillère budgétaire de Mme la Ministre Laanan ;

Mme Liesse, coordinatrice de la cellule "Santé" du cabinet de Mme la Ministre Laanan ;

M. Grimau, contrôleur en chef à la Cour des Comptes ;

Mme Leprince, M. Cordonnier, experts du groupe PS ;

Mme Vivier, M. Jammaers, experts du groupe MR ;

Mme Letouche, experte du groupe ECOLO ;

Mme Despret, M. Hayois, experts du groupe cdH.

2 Exposé introductif de Mme la Ministre Laanan

2.1 Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012

Mme la Ministre sera volontairement brève pour présenter ce second ajustement du budget pour l'année 2012. Les travaux seront longs puisque la Commission débattrait aujourd'hui non seulement du deuxième ajustement mais aussi et surtout du budget initial 2013 ; les commissaires comprendront qu'elle préfère consacrer un maxi-

mum de temps aux échanges et au débat concernant cet ordre du jour. En outre, les mouvements introduits dans le cadre strict de cet ajustement, donc indépendamment des redistributions effectuées, sont très peu nombreux et résultent pour la plupart de mouvements équivalents à des redistributions mais intégrées à l'ajustement compte tenu du calendrier budgétaire relatif aux opérations de fin d'année. Elle veut dire par-là qu'ils sont pour la plupart neutres budgétairement parlant.

Elle souhaite néanmoins présenter les mouvements importants effectués sur certains crédits depuis le premier ajustement.

Les commissaires se souviendront que lors du dernier exercice budgétaire, le Gouvernement avait décidé de constituer une provision conjoncturelle, alimentée notamment par une économie de 3,8 % sur les dépenses non organiques et hors personnel (DNOHP). Les paramètres économiques ne se sont pas améliorés mais le Gouvernement fédéral n'ayant pas réalisé de deuxième ajustement, les recettes n'ont pas été affectées à la baisse et la provision conjoncturelle s'est avérée "libérable", pour la seule année 2012, donc de manière exceptionnelle et non récurrente. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé de libérer, par redistribution, cette provision. Ses crédits ont été augmentés de 2.994.000 EUR ; ce montant a été redistribué au début du mois de novembre et répartis sur quatre allocations de base. Tout d'abord, la Ministre a réalimenté les crédits non facultatifs qui avaient été impactés lors du premier ajustement, il s'agit du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour 334.000 EUR et du crédit relatif aux associations reconnues en Education permanente pour 500.000 EUR. Cette économie de 834.000 EUR était considérée comme une mesure d'économie alternative et il était prévu, si la provision conjoncturelle était redistribuée, de ramener en priorité ces allocations de base à leur niveau de l'initial 2012. Le solde, soit 2.160.000 EUR a été réparti sur l'AB 01.01.11 de la division organique 20 – dépenses relatives au domaine culturel (pour 814.000 EUR) et sur l'AB 01.01.11 de la division organique 25 – dépenses pour politique nouvelle (pour 1.346.000 EUR).

Le calendrier des travaux budgétaires du Gouvernement a eu une influence immédiate sur ces montants puisque l'augmentation des dépenses purement décrétales dans le cadre du deuxième ajustement imposait, faute de recettes nouvelles, une compensation immédiate sur le budget général des dépenses.

Le Gouvernement a donc décidé dans un deuxième temps, non seulement de récupérer les

soldes des allocations de base dont il était certain qu'ils ne seraient plus utilisés (la Ministre y a participé via quelques allocations de base à hauteur de 623.000 EUR en tout) et d'autre part, de reprendre un pourcentage par ministre des dépenses facultatives. C'est ainsi qu'un nouveau montant de 1.137.000 EUR a dû être prélevé sur ses crédits. La redistribution de la provision conjoncturelle n'ayant pas encore été entièrement affectée, le montant de 1.137.000 EUR a été récupéré pour 946.000 EUR sur l'AB 01.01.11 de la DO 25 dont l'augmentation nette est donc de 400.000 EUR. 95.000 EUR ont été récupérés sur quelques allocations de base de la DO 15 (infrastructures culturelles), le solde ayant été répartis sur plusieurs allocations de base.

Ces mouvements peuvent paraître complexes mais elle pense qu'il était important d'expliquer ce double mouvement : d'une part donc, la redistribution de la provision conjoncturelle qui a un impact positif sur ses budgets et, d'autre part, la participation à la compensation des augmentations exclusivement liées aux dépenses décrétales avec quant à elle un impact négatif sur ses dépenses.

Globalement donc ses crédits ont été augmentés de 1.857.000 EUR (correspondant à la différence entre 2.994.000 EUR et 1.137.000 EUR).

2.2 Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013

Mme la Ministre a déjà eu l'occasion de le dire, le budget 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été particulièrement difficile à élaborer. Certains, au regard des efforts à accomplir, n'ont pas hésité à qualifier l'effort d'« historique ». La dégradation des paramètres économiques, l'absence de marge de manœuvre sur les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'indispensable respect de la trajectoire de retour à l'équilibre en 2015 ont imposé des économies drastiques dans tous les secteurs.

Afin de bien comprendre la situation budgétaire qui s'impose aux secteurs dont elle assume la charge, la Ministre souhaite préciser aux parlementaires le cadre dans lequel évolue le budget dévolu aux compétences de l'Egalité des chances, de la Santé, de la Culture et de l'Audiovisuel depuis 2009.

Depuis 3 ans, le budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles est classifié en 11 catégories différentes. Celles-ci sont énon-

cées dans l'exposé général du budget(3). Concrètement, le budget dont elle a la responsabilité était réparti comme suit lors du budget initial 2012 (voir tableau, page 8).

Depuis 2009, la Ministre a insisté, de manière récurrente, à chaque exercice de confection d'un budget initial ou des ajustements, afin que le Gouvernement reconnaisse le caractère obligatoire des conventions et des contrats-programmes conclus avec les opérateurs culturels. En effet, en début de législature, certains de ses collègues considéraient ce type de dépenses comme des dépenses facultatives au même titre que les dépenses non organiques et hors personnel (DNOHP). Après de nombreuses discussions, une catégorie 5 a donc été créée, reprenant les conventions et les contrats-programmes pour lesquels existait une base légale. C'est le cas des arts de la scène, des centres culturels, de la lecture publique... Ce sont donc les conventions et contrats-programmes de ces seuls secteurs qui sont considérés comme obligatoires.

Toutes les autres conventions et tous les autres contrats-programmes, sans base légale, restent classés en catégorie 9. Ils sont donc, à ce stade, toujours considérés comme des dépenses facultatives. Cet élément est donc important pour la bonne compréhension des économies qu'elle a été amenée à proposer.

Dans l'ensemble des crédits budgétaires liés aux compétences qui sont les siennes, un peu plus de 65 millions d'euros sont des DNOHP, c'est-à-dire des dépenses facultatives, avec, au sein de, celles-ci, plus de 20 millions de conventions ou contrats-programmes qu'elle considère comme autant obligatoires que les autres. Ce sont donc, à ses yeux, de fausses dépenses facultatives. Il s'agit de toutes les conventions et tous les contrats-programmes en Affaires générales, de ceux relevant des secteurs du Livre, des Arts plastiques et des Centres d'art.

Le budget réellement « non affecté », clairement non obligatoire, dont la Ministre dispose s'élève donc à une quarantaine de millions d'euros en début d'année, toutes DO confondues.

Le Gouvernement a décidé de réduire significativement les codes 9 dans le cadre de l'élaboration du budget 2013. Dans les compétences de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances, elles diminuent de plus 6,6 millions d'euros entre 2012 et 2013, soit d'un peu plus de 10 % sur le chiffre théorique de 65 millions mais plus de 16,5 % sur un budget réellement « non affecté » de 40 millions d'euros.

Afin de respecter l'épuration budgétaire fixée lors du conclave, Mme la Ministre a donc dû, à regret faut-il le dire, réduire :

- les crédits relatifs à l'égalité des chances,
- tous les crédits relatifs aux dépenses d'équipement,
- tous les crédits relatifs à l'aide à la création,
- tous les crédits relatifs à des appels à projets et renoncer à l'appel à projets qui lui tenait particulièrement à cœur dans le domaine de la santé,
- tous les crédits permettant l'octroi de subventions extraordinaires, tous secteurs confondus.

Elle souhaite toutefois souligner que, malgré ce contexte économique et budgétaire, le budget tel que présenté permet :

- de respecter intégralement l'ensemble des obligations résultant de conventions ou de contrats-programmes : tous les opérateurs conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme percevront en 2013 une subvention équivalente à celle de 2012, que ces conventions ou contrats-programmes soient ou non considérés comme obligatoires dans la codification budgétaire ;
- de poursuivre la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;
- de dégager les crédits nécessaires dans le secteur de l'éducation permanente, tant pour les associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 que pour l'octroi d'une subvention supplémentaire à l'emploi des centres d'expression et de créativité ;
- d'assurer le financement des musées et donc l'application du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement

(3) Document 435 n°1 annexe 1 Page 124

0 Rémunération du personnel – enseignement

1 Rémunération du personnel – fonction publique

2 Crédits de Cabinet

3 ACS/PTP/APE

4 Dépenses basées sur des mécanismes décrets

5 Conventions liant la FWB

6 OIP et assimilés

7 Provisions

8 Dépenses avec mesures d'économies spécifiques

9 DNOHP

10 Charges d'intérêt

11 Crédits variables (fonds budgétaires)

Catégorie 2	Crédits de cabinet	2.862.000 EUR
Catégorie 3	Aides à l'emploi (ACS, APE et PTP)	3.528.000 EUR
Catégorie 4	Mécanismes décrétaux (PSE et EP)	110.345.000 EUR
Catégorie 5	Conventions et CP	146.868.000 EUR
Catégorie 6	OIP et assimilés (donc y compris RTBF)	210.828.000 EUR
Catégorie 7	Provision non-marchand	58.727.000 EUR
Catégorie 9	DNOHP	65.642.000 EUR
Catégorie 10	Charges d'intérêts hôpitaux universitaires	14.000 EUR
Catégorie 11	Crédits variables	20.062.000 EUR
TOTAL		618.876.000 EUR

des musées et des institutions muséales et son arrêté d'application du 22 décembre 2006 ;

- de dégager des moyens nouveaux consacrés à l'aide à la presse exécutant partiellement les recommandations de votre Parlement issues des Etats généraux des médias d'information.

La Ministre est évidemment pleinement consciente des contraintes que ce budget impose mais, les commissaires l'auront compris, sa marge de manœuvre est limitée. Elle ne reviendra pas ici sur les débats qu'ils ont tenus lors de la Commission du 27 novembre dernier.

Les parlementaires savent qu'elle a dialogué avec les secteurs des arts de la scène en vue de dégager une solution satisfaisante. Elle s'est engagée, à l'issue de leurs discussions, à rétablir le niveau des aides à la création en théâtre et en danse au niveau de l'ajusté 2012.

Ces modifications interviendront sans disposer de moyens supplémentaires du Gouvernement puisque, la semaine dernière encore, celui-ci a confirmé que les propositions budgétaires qui seront examinées dans quelques instants constituent le strict respect des décisions du conclave et sont fidèles aux dispositions établies par le Ministre du Budget.

En ce qui concerne ses propositions en vue d'un maintien des aides à la création pour le théâtre et la danse à leur niveau du budget ajusté 2012, les pistes présentées après discussion avec les secteurs permettent de conserver les aides à la création sans toucher au caractère obligatoire des crédits liés aux conventions et contrats-programmes conclus avec les opérateurs des deux disciplines artistiques concernées.

Pour maintenir les enveloppes dédiées à l'aide aux projets théâtraux (1.130.000 euros) et l'aide aux projets chorégraphiques (425.000 euros), la Ministre a adopté 5 mesures :

Première mesure

Sur l'allocation de base des opérateurs conventionnés et contrats-programmés, une somme de 225.000 euros a servi en 2012 à couvrir des aides ponctuelles pour dépenses exceptionnelles non récurrentes. Cette somme sera affectée en 2013 à l'aide à la création.

Deuxième mesure

Les crédits dédiés à l'équipement du bâtiment « Le 106 », siège de la Fondation Mons 2015, sont reportés à 2014, permettant de dégager en 2013 une somme de 160.000 euros.

Troisième mesure

Le Centre dramatique d'Arlon n'a pas sollicité la reconduction de sa convention en 2013. Le montant affecté jusqu'en 2012 au Centre dramatique d'Arlon, soit 105.000 euros, sera alloué à la création.

Quatrième mesure

Une somme de 80.000 euros sera récupérée sur les crédits de l'administration en charge des arts de la scène, engendrant notamment la suppression de l'opération « Théâtres portes ouvertes ».

Cinquième mesure

Un montant de 10.000 euros de l'enveloppe des bourses du secteur de la danse glissera vers l'aide à la création en danse.

Ces mesures seront pour la plupart exécutées dès le début de l'année par redistribution. Pour ce qui concerne le transfert de la DO 15, celui-ci sera réalisé dans le cadre du 1er ajustement du budget 2013.

Mme Laanan veillera en outre à assurer à l'avenir une prise en considération plus importante de la création dans les contrats-programmes. Ainsi, dès l'année prochaine, les contrats-programmes contiendront des dispositions précises favorisant le renforcement des missions d'aide et de soutien aux artistes et compagnies. Elle y sera particulièrement attentive.

Elle pense ainsi que le début de l'année pourra ainsi être entamé plus sereinement.

3 Exposé de M. Olivier Grimau, Contrôleur en chef à la Cour des Comptes

3.1 Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets de l'année 2012.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est basée sur les documents en sa possession au 30 novembre 2012, et en particulier les projets de décrets qui lui ont été adressés, en date du 21 novembre 2012, par le ministre du Budget, des Finances et des Sports.

3.1.1 Dispositif du projet de décret

Articles 9 et 10

Ces articles, qui visent à plafonner pour l'année 2012 les moyens consacrés par la Communauté française à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités, pourraient également entraîner des difficultés financières pour les institutions bénéficiaires.

3.1.2 Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

Redistribution de la provision non-marchand

Le projet de deuxième ajustement entérine un transfert de 12,2 millions d'euros (soit 23,7 % des crédits initiaux) de l'allocation de base 01.01.01 – Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand de la division organique 20 – Affaires générales – Culture, en vue de financer les subventions octroyées en vertu du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ces crédits ont été transférés vers d'autres divisions organiques. Ce procédé est autorisé depuis

plusieurs années par un cavalier budgétaire récurrent. En ce qui concerne l'année budgétaire 2012, il s'agit de l'article 13 du dispositif du budget général des dépenses initial. Le détail de cette réallocation est repris dans le tableau ci-dessous (voir Figure 1. Réallocation de la provision relative au secteur non-marchand).

Des crédits restent disponibles sur l'allocation de base 01.01.01 à concurrence de 97 milliers d'euros.

DO 20 – Affaires générales – Culture

Dans le cadre de la redistribution de la provision conjoncturelle précitée, la Ministre en charge de la Culture a augmenté de 814 milliers d'euros les crédits inscrits à l'allocation de base 01.01.11 – Dépenses relatives au domaine culturel pour les porter à 1,7 million d'euros.

Cette majoration vise à allouer des subventions exceptionnelles de fonctionnement à divers opérateurs culturels qui bénéficient de subventions de fonctionnement récurrentes en vertu de contrats-programmes ou de conventions dans les secteurs des arts de la scène, du patrimoine et des arts plastiques, en vue d'obvier aux conséquences néfastes de la conjoncture économique. Il s'agit notamment de Charleroi/Danses, de l'Opéra royal de Wallonie, du musée royal de Mariemont, du musée de la photographie et du musée des arts contemporains du Grand Hornu.

La Cour relève cependant que ces subventions exceptionnelles s'écartent de la destination de l'allocation de base 01.01.11. En effet, selon le programme justificatif du budget initial pour l'année 2012, celle-ci est destinée au financement de dépenses relatives à des projets de coopération culturelle territoriale et à des projets extraordinaires liés à des organismes du domaine culturel.

3.1.3 Services à gestion séparée

Centre du cinéma et de l'audiovisuel

La dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel⁽⁴⁾ progresse de 334 milliers d'euros pour atteindre 17,3 millions d'euros. La Cour relève cependant qu'aucun projet de budget ajusté du Centre n'est annexé au projet de 2^e ajustement du budget général des dépenses de l'année 2012.

La Cour souligne également que le budget du Centre⁽⁵⁾ ne mentionne pas de prévision du solde

(4) AB 25.41.03.21 – Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

(5) Annexé au premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour 2012.

FIG. 1 – Réallocation de la provision relative au secteur non-marchand

Division organique	Montant
DO 20 – Culture – Affaires générales	1.794
DO 22 – Livre	682
DO 23 – Jeunesse et Éducation permanente	8.502
DO 25 – Audiovisuel et Multimédia	845
DO 26 – Sport	351
Total	12.174

reporté, et ce en méconnaissance des dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 12 avril 1995 régissant la gestion budgétaire, financière et comptable du Centre. Or, il ressort des comptes rendus par le Centre que, malgré un solde de trésorerie s'établissant à 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2011, le solde reporté précité est négatif de 1,4 millions d'euros.

Cette situation, qui résulte du fait que l'en-cours des engagements (essentiellement constitué des promesses d'aides non encore apurées) est supérieur à la trésorerie du Centre, doit être considérée comme illégale. En effet, l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État dispose que les dépenses d'un service à gestion séparée doivent être maintenues dans les limites de ses recettes.

3.2 Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 51 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française⁽⁶⁾, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant les budgets de l'année 2013.

3.2.1 Dispositif du projet de décret

Remarque liminaire

La Cour relève que de nombreux cavaliers budgétaires (notamment les articles 24, 36, 37, 38, 44 et 45 ainsi que ceux du chapitre VIII – Dispositions liées à l'indexation des dépenses de fonctionnement) ont pour effet de modifier une législa-

tion organique. Cette pratique n'est pas adéquate en raison de la portée, par définition annuelle, des cavaliers budgétaires. De telles modifications devraient s'opérer par le biais des procédures décretales normales.

En outre, certains de ces cavaliers étaient déjà présents dans le dispositif du budget initial pour l'année 2012. Aucun décret permettant leur régularisation n'a donc été entre-temps soumis à l'approbation du Parlement de la Communauté française.

Article 100

Cet article fixe le montant des dotations à verser en 2013 à l'ONE (235,8 millions d'euros), à l'ETNIC (29,1 millions d'euros) et à la RTBF (210,0 millions d'euros) en dérogation aux contrats de gestion de ces organismes. La Cour relève que le contrat de gestion actuel de la RTBF arrivera à son terme au 31 décembre 2012 et qu'un nouveau contrat de gestion n'a pas encore été conclu entre le gouvernement de la Communauté française et les représentants de cet organisme.

3.2.2 Analyse des programmes

DO 16 – Santé

Les crédits inscrits à cette division organique s'élèvent à 42,9 millions d'euros (en engagement et en liquidation) dans le projet de budget 2013, en diminution de 0,3 million d'euros par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2012. Celle-ci résulte de la suppression du financement de projets initiés par les communes en matière de promotion de la santé⁽⁷⁾ (0,4 million d'euros en 2012).

DO 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques

Les crédits d'engagement et de liquidation ins-

(6) Désigné ci-après le décret du 20 décembre 2011.

(7) AB 16.43.01.24 – *Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de projets de prévention et de promotion de santé.*

crits à cette division organique s'élèvent à 17,9 millions d'euros.

La Cour relève que les crédits destinés à financer la réalisation d'expositions, la création d'un pôle muséal et le soutien à des centres d'art(8), sont augmentés de 0,2 million d'euros pour se fixer à 1,1 million d'euros (plus 22,7 % par rapport au projet de deuxième ajustement du budget 2012). L'exposé général et l'exposé particulier ne fournissent pas d'information sur l'augmentation de ces crédits.

3.2.3 Fonds budgétaires

La Cour souligne, en ce qui concerne le fonds de l'édition du livre(9) (200 milliers d'euros en prévisions de recettes et de dépenses), que le principe de la spécialité budgétaire s'oppose à ce que des crédits destinés à attribuer des subventions et des prêts soient inscrits en regard d'un même article.

3.2.4 Services à gestion séparée (services administratifs à comptabilité autonome)

Aperçu général

Les projets de budget des services à gestion séparée (SGS) doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 105 du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

Ces projets de budgets donnent lieu aux remarques suivantes.

- L'article 104 du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2013 dispose que les crédits inscrits au budget des services à gestion séparée (hors enseignement) sont considérés comme non limitatifs, les dépenses imputées ne pouvant toutefois pas dépasser le montant global des recettes. La Cour réitère les remarques qu'elle a formulées à ce sujet dans son rapport

(8) AB 24.43.01.31 - *Subventions en vue de la réalisation d'expositions, de la création d'un pôle muséal et de soutien à des centres d'art.*

(9) Article 86.01.22 - *Remboursements de prêts accordés à des éditeurs* et AB 22.01.01.24 - *Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'édition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre.*

sur le second ajustement du budget 2012, relativement aux risques de déficits budgétaires engendrés par cette disposition, compte tenu de l'importance des soldes reportés dont bénéficient plusieurs services.

- En méconnaissance des dispositions du titre X – Dispositions applicables aux services administratifs à comptabilité autonome, du décret du 20 décembre 2011, les projets de budgets de ces services n'ont pas adopté la structure fondée sur les crédits de liquidation et crédits d'engagement. Cette situation est autorisée par l'article 107 du dispositif du projet de décret. La Cour estime que cet article aurait dû préciser qu'il dérogeait aux dispositions du titre X précité. En tout état de cause, cet article est contraire aux dispositions de l'article 4, 2°, de la loi du 16 mai 2003, applicable, pour la Communauté française, au 1er janvier 2013(10).
- Les projets de budget des services à gestion séparée doivent exposer des données budgétaires et non des situations de trésorerie et refléter les recettes et dépenses qui seront effectuées en 2013.
- Les tableaux budgétaires de certains services ne détaillent pas les recettes et les dépenses, ce qui contrevient au principe de la spécialité budgétaire et limite l'information du Parlement.
- Seuls trois des 21 SGS transmettent les prévisions budgétaires selon les deux optiques des engagements et des ordonnancements. L'optique qui a présidé à l'élaboration des autres projets de budget n'est pas clairement précisée. Il en résulte que tous les soldes budgétaires des SGS ne sont pas établis sur les mêmes bases et qu'ils ne peuvent pas être comparés, ce qui rend problématique leur consolidation dans le cadre du calcul du solde de financement.

Le tableau ci-dessous (voir Figure 2.) présente pour chaque SGS les recettes et les dépenses (à l'exception des opérations pour ordre).

Centre du cinéma et de l'audiovisuel (70.01)

La dotation au Centre du cinéma et de l'audio-

(10) Article 4. Le budget comprend au moins :

1° (...)

2° en dépenses :

les crédits à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées à charge de la communauté ou de la région au cours de l'année budgétaire ;

les crédits à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire, du chef des droits acquis à charge de la communauté ou de la région en vue d'apurer des obligations préalablement engagées. (...).

FIG. 2 –

Article	Service à gestion séparée	Recettes estimées	Crédits de dépenses		
			Engage- ment	Ordonnan- cement	Non définis
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	20.549			20.549
70.02	Enseignement de la Communauté française (Obliatoire)	158.484			150.837
70.03	Enseignement de la Communauté française (Hautes écoles)	23.375			24.783
70.04	Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	3.013			2.782
70.05	Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	48.768	52.000	47.000	
70.06	Service général des infrastructures publiques subventionnées	20.541			21.000
70.07	Service général des infrastructures privées subventionnées	15.400	15.400		
70.08	Observatoire des politiques culturelles	173	331	208	
70.09	Agence fonds social européen	2.895			2.695
70.10	École d'administration publique de la Communauté française	741	741		
70.11	Musée royal de Mariemont	1.257			1.257
70.12	Centre d'aide à la presse écrite	7.417			7.417
70.13	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	744			832
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	755	955	955	
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	359			307
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Thionel)	2.578			2.564
70.23	Enseignement de la Communauté française (Ecoles supérieures des Arts)	5.327			4.872
70.24	Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	6.460			5.576
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	6.825			6.841
70.27	Centre de dépaysement et de plein air	4.912			5.325
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	1.909			1.914

visuel progresse de 155.000 euros (0,9 %) par rapport au budget ajusté 2012, pour atteindre 17,5 millions d'euros.

La Cour relève que le Centre fait mention dans ses prévisions de recettes d'un report, qui correspond à la situation arrêtée au 31 décembre 2011 et non à une estimation du solde disponible au 31 décembre 2012. La Cour souligne par ailleurs que ce montant ne correspond pas aux disponibilités réelles du Centre en raison d'une méthode de comptabilisation inappropriée de certaines dépenses.

De plus, le montant du report n'est pas pris en considération dans le calcul du total des recettes du Centre. Les moyens disponibles du Centre sont donc inférieurs aux montants des recettes.

4 Discussion générale

Mme la Ministre répond à la Cour des

Comptes en indiquant qu'en ce qui concerne les articles 9 et 10 du dispositif qui concerne la promotion de la santé, il fallait donc prévoir cela car on n'a pas accordé le différentiel d'indexation à l'ajustement cette année. Ce sont les seuls textes qui ne prévoyaient pas que les crédits sont accordés « dans les limites budgétaires disponibles ».

Elle aborde la question de la D.O. 20 – Affaires générales. En ce qui concerne le montant de 814.000 euros qui a été augmenté sur l'AB 01.01.11, cela marque le caractère exceptionnel et non récurrent de cet ajustement. Il est apparu pertinent de les imputer sur cette DO 20 et non pas la DO 21 – Arts de la scène, ou la DO 24 – Patrimoine. Le libellé de l'AB 01.01.11 le permet et il n'y a pas d'objection de la part de l'inspection des finances.

Le justificatif de cette allocation de base sera quant à lui complété lors d'un prochain exercice budgétaire pour être plus précis et éviter la ques-

tion sur ce point-là.

A propos du Centre du cinéma et de l'audio-visuel, sa remarque portera aussi bien sur l'ajustement que sur l'initial 2013. Renseignements pris auprès de son administration, il s'avère que la comptabilisation des dépenses du centre du cinéma et de l'audiovisuel est basée sur des recommandations de la Cour des Comptes elle-même. Etant donné les nouvelles remarques que la Cour émet maintenant, une analyse circonstanciée a été demandée à son administration et sera transmise sans délai à la Cour pour qu'il y ait un dialogue sur les commentaires. Commentaires qui sont très récents, puisque le CCA a toujours fonctionné de cette manière.

En ce qui concerne l'initial 2013, la Ministre poursuit en indiquant qu'en ce qui concerne l'article 100 sur notamment la dotation à la RTBF, il faut savoir que le Gouvernement est en discussion sur le contenu du contrat de gestion. Celui-ci devrait idéalement être approuvé par le Gouvernement le 21 décembre prochain.

A la remarque de la Cour des Comptes sur la DO 24 – Patrimoines culturels et arts plastiques et notamment sur les crédits d'engagements et de liquidations qui sont inscrits, il faut savoir que nous sommes là dans le respect strict de la convention avec Mons et c'est notamment la convention du pôle muséal du 2 février 2012 mais nous aurons sans doute l'occasion de revenir lors de la discussion de cette division organique.

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, déclare qu'elle souhaite avoir des précisions sur le dialogue que la Ministre a pu créer avec le secteur de l'aide à la création. Elle a bien entendu les différents montants que la Ministre a évoqués, elle souhaite avoir des précisions à ce niveau-là parce qu'elle n'arrive pas aux mêmes comptes. Elle demande pourquoi on ne procède pas par amendements au budget plutôt que travailler par redistribution au début de l'année et puis acter cela dans un ajustement? C'est une question technique qui lui semblait devoir être posée dès le départ.

Mme la Ministre répond que les crédits seront réalimentés par redistribution en début d'année. Seuls 160.000 EUR, prélevés sur la DO 15, seront repris dans le cadre du premier ajustement. Dès l'année prochaine, on sait que l'on peut travailler par redistribution sur les autres prélèvements qui sont opérés. C'est vraiment un tout petit morceau qui lui fera l'objet de l'ajustement et dès lors elle ne voit pas où est le problème? Il n'est pas très utile de venir avec un amendement d'autant que sa procédure a été validée au niveau du Gouverne-

ment.

Créer un précédent en faisant un amendement sur le projet de budget 2013 peut entraîner une difficulté au sens politique. Cela permettrait de dire alors que l'on peut rouvrir la discussion, là son engagement est fait par des redistributions dans le cas où elle pouvait le faire. Cela concerne juste une ligne dans le budget par rapport à la DO 15. Cela se fera par ajustement, il n'y a donc pas de soucis. C'est un engagement politique de sa part; il est validé par le Gouvernement et ses interlocuteurs dans le domaine de l'aide à la création sont également informés du calendrier.

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, fait totalement confiance à la Ministre d'autant qu'elle a fait des promesses au secteur face à face donc elle ne remet pas cela en question. Par contre, elle trouve cela beaucoup plus clair et transparent si on acte les choses dès le départ, c'est la raison pour laquelle elle souhaitait pouvoir poser cette question et travailler dans ce sens là. Par ailleurs, elle redemande les chiffres par écrit.

M. Jeholet s'étonne de la réaction de cette commissaire. Il avait cru comprendre les déclarations de la Ministre lors de son exposé général mais il souhaiterait savoir s'il existe une méfiance dans le chef de Mme Meerhaeghe?

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, répond à son collègue qu'elle souhaitait simplement dans un souci de transparence pouvoir procéder à un amendement budgétaire.

Mme la Ministre tient à rassurer Mme Meerhaeghe et M. Jeholet sur les doutes que la rapporteuse a réussi à instiller. Sur les montants évoqués, ils ont été partagés avec les acteurs du secteur. Ils sont d'ailleurs bien au fait qu'il faille faire des redistributions pour certains prélèvements et un ajustement pour d'autres.

La première mesure c'est 225.000 euros qui viennent du secteur de la DO 21- budgets exceptionnels, 160.000 euros viennent de l'infrastructure, c'est là qu'elle fait l'ajustement. Les dépenses liées à l'opération Théâtres portes ouvertes apportent 80.000 euros, les Bourses en Danse 10.000 et le centre dramatique d'Arlon, c'est 105.000 euros. Cela fait un montant global de 580.000 euros répartis comme suit : 430.000 euros pour l'aide à la création dans le secteur du théâtre et 150.000 vont combler le déficit de la création en Danse.

Quand on fait l'addition de cela, on avait dans les textes proposés au Gouvernement, l'aide à la création théâtre était à 700.000 plus 430.000, cela fait bien 1.130.000 euros. On a bien dit que c'est

le montant ajusté 2012. Et pour la Danse, c'est 275.000 plus 150.000 euros qui permettent d'atteindre le montant de 425.000 euros. Avec ces montants-là cela doit rassurer tout le monde.

Mme Houdart indique que le débat budgétaire ayant déjà été largement entamé au cours des semaines qui ont précédé cette commission, elle va rapidement entrer dans le vif du sujet.

Elle demande à la Commission de lui permettre – avant ces quelques (nombreuses) heures qu'ils vont passer ensemble pour épilucher (sans doute une par une) les lignes des tableaux, afin de sous-peser la légitimité des choix budgétaires et politiques qui ont été posés, – de rappeler que grâce à la volonté ferme et répétée du Gouvernement et en particulier de la ministre de la culture, de ne pas faire payer aux secteurs culturels le poids d'une crise internationale, dont la violence et le cynisme de ceux qui l'ont provoquée pour la faire payer ensuite aux plus faibles, ne cessent de la révolter, il n'y a pas eu lieu de procéder plus tôt à des coupes drastiques.

Aujourd'hui encore, malgré les efforts qu'il faut consentir pour rester dans une trajectoire raisonnable devant mener à l'équilibre, malgré la nature des crédits relevant des secteurs culturels (qui ne sont pas au sens strict liés à des montants incontestablement dus), il n'y a pas de naufrage. Ça tangué, c'est vrai. Et certains se font entendre. C'est logique et normal. Et il est heureux qu'on puisse sereinement reprendre le cours d'un dialogue et s'en sortir par le haut.

Mme Houdart voudrait à cet égard souligner la maturité et le sens des responsabilités qui ont permis d'aboutir à un apaisement. Apaisement nécessaire pour sortir du tunnel. Apaisement qui repose, sur la confiance qui s'est tissée entre la ministre et ses secteurs au cours du temps. Et sur l'écoute dont elle a toujours fait preuve. Qu'il y ait des moments plus douloureux et après n'est pas un scoop dans le contexte qu'on connaît. Que ça génère des tensions, c'est évident. Que certains estiment qu'il y avait moyen de faire mieux, c'est leur droit et leur responsabilité.

Mais pour le groupe socialiste, la solidarité avec la ministre est de mise. Pas de façon aveugle et naïve mais avec la conviction qu'en misant sur les options qu'elle a prises dans ce budget courageux, les secteurs culturels, les opérateurs, les associations, les travailleurs et les employeurs auront un horizon et un avenir.

En Culture, elle voudrait bien sûr insister sur l'importance de la lecture publique. L'augmentation globale de l'enveloppe de 800.000 euros per-

mettra notamment d'effectuer une série de reconnaissances et d'avancer dans la mise en œuvre du décret de 2009, souhaitée par tous. Elle a noté la prise en charge à 100 % de la subvention emploi des Centres d'expression et de créativité qui était également une de leurs demandes. En éducation permanente le choix s'est également fait de donner priorité au maintien et au respect des engagements, via les conventions et contrats-programmes. Les subventions facultatives font les frais de cet arbitrage, mais il lui semble impossible de faire autrement en l'occurrence. Le décret « musées » et les nouvelles reconnaissances ont également un coût pris en charge dans le budget. Elle y reviendra dans le détail. Un mot encore sur les centres culturels, dont ils espèrent que le prochain décret puisse être finalisé afin de donner également à ce pan essentiel des politiques culturelles le cadre modernisé dont il a besoin. A l'heure où les budgets sont difficiles à tous les échelons, y compris celui des pouvoirs locaux, elle voudrait demander ce qu'il en est du risque que ceux-ci ne parviennent plus, à plus ou moins brève échéance, à maintenir le niveau de financement de leur centre ?

Dans les matières audiovisuelles, Mme Houdart pointera évidemment la situation de la RTBF à quelques jours de la conclusion du contrat de gestion. Qu'en est-il par rapport à l'objectif prioritaire du maintien de l'emploi ? Les moyens nouveaux destinés à soutenir la presse me semblent aussi devoir être salués. La Ministre peut-elle en dire plus sur la façon dont cette aide va être octroyée et sur quels critères ? Où en est le plan de sauvegarde des médias d'information ? La réforme du financement des télévisions locales suit son cours, ce dont on peut bien évidemment se réjouir. Qu'en est-il de la négociation avec les câbles pour la contribution au financement de ces dernières ? Cette piste est-elle toujours suivie ? M. Alain Onkelinx reviendra également plus dans le détail de la DO 25 quand on abordera ce programme, notamment sur l'utilisation et la croissance des crédits du fonds d'aide à la création radiophonique.

En matière d'Égalité, si aujourd'hui des réductions importantes doivent être faites dans l'octroi de subventions pour des projets, elle souhaite qu'il y ait un message clair à l'égard des opérateurs et une concertation, dans la mesure du possible pour identifier les axes prioritaires (la ministre évoque notamment dans son exposé la sensibilisation aux violences entre partenaires, la prévention contre les mariages forcés et les mutilations génitales) et privilégier les actions qui peuvent être entreprises, le cas échéant, en commun. Cette réflexion doit sans doute dépasser le cadre strict de la seule Fé-

dération Wallonie-Bruxelles pour que les moyens consacrés, même s'ils diminuent, permettent encore des politiques d'envergure.

Mme Houdart reviendra, ainsi que ses collègues, sur des questions plus précises lors de l'examen par D.O..

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, indique qu'elle abordera l'initial 2013. La Ministre a insisté et rappelé les efforts qu'elle fournit pour assurer un retour à l'équilibre, d'où la nécessité d'économie drastique. Les dépenses non organiques sont par définition facultatives et elles ont diminué de 6 millions d'euros, soit 10 % en termes de rapport par rapport aux 65 millions inscrits. Cet exercice est loin d'être simple et tous les Ministres sont concernés. Les pistes d'économie proposées par la Ministre résultent des décisions du gouvernement de poursuivre les efforts budgétaires mais des marges de manœuvre existent et des choix politiques doivent être faits. Les secteurs sont en désespoir, comme le secteur de la création. La Ministre a rencontré ce secteur de l'aide à la création et certains changements sont intervenus. Par ailleurs, elle constate que certains secteurs sont volontairement épargnés. Les propos de la commissaire sont identiques à ceux tenus lors des précédents débats budgétaires, des propos renforcés au fur et à mesure que les mesures deviennent de plus en plus drastiques. Mais aujourd'hui, la commissaire plaide encore davantage pour un véritable changement de paradigme et de vision dans la gestion des dépenses. Il faut des mesures fortes pour assurer le futur de la culture, son développement et donc aussi le développement social et économique. Il faut mettre l'accent sur l'émulation artistique, la création, l'éducation par les médias, l'accès des publics défavorisés. Ce budget ne le permet pas. Le Ministre-Président le précise dans la déclaration de politique générale : « De l'ambition de l'action politique des gouvernements wallon, bruxellois et communautaire dépendront la société de demain et l'avenir des générations actuelles et futures ». On comprend certes les efforts DO par DO. Elle voudrait ajouter qu'Ecolo est soulagé de voir que le secteur de l'éducation permanente est favorisé, de même que l'aide à la presse même si les demandes ne sont que partiellement rencontrées. C'est un signal en ce qui concerne le respect des travaux élaborés au sein des Etats généraux des médias d'information.

La Ministre a fermé le débat des contrats programmes. C'est un choix et il y a aujourd'hui un soulagement en restaurant le budget de l'aide à la création mais les secteurs livre et musique sont délaissés. Elle indique que le brouhaha causé par les économies évoquées aurait pu être évité et n'au-

rait pas eu lieu s'il y avait eu un dialogue avec le secteur au préalable. On est confronté à un budget rapiécé, mais l'aide à la création théâtrale et création danse sont restaurés par engagement oral de la Ministre et elle s'en réjouit.

M. Yzerbyt interviendra au nom de sa collègue, Mme Salvi. Pour elle, parler de la culture dans le contexte que nous connaissons - un contexte qui conduit nos concitoyens à se battre chaque jour pour se dégager de la spirale de la pauvreté et qui sont d'abord préoccupés par leur emploi et par le maintien de leur pouvoir d'achat - parler de la culture, c'est surtout souligner que la rigueur budgétaire ne la rend pas moins nécessaire... La culture, ce ne sont pas quelques divisions organiques somptuaires dont, en cette période crise, il faudrait se débarrasser. Le groupe cdH considère que la culture c'est l'avenir et un formidable instrument d'émancipation et d'intégration pour les plus fragilisés. En cela, elle est devenue plus indispensable que jamais...

Le député fait état du benchmarking européen auquel la Ministre s'était prêtée à l'initial 2010 dénonçant ainsi les pays européens pourfendeurs de la culture. Il constate à l'initial 2013 que, ce que certains ont mis une nuit à faire ailleurs en Europe, la Ministre l'a finalement étalé sur 3 ans... La pilule a sans doute été plus facile à avaler mais les réactions récentes, et que le cdH considère comme justifiées, du secteur des arts de la scène ont démontré à suffisance que la ligne rouge avait été franchie... Ce secteur en particulier, s'il n'est pas soutenu par la Fédération, se retrouvera dans un état de dénuement le plus complet, livré à ses propres ressources, qui si elles sont nombreuses, ne se suffisent pas à elles-mêmes et doivent à tout prix être préservées des forces du marché. La Fédération doit donc soutenir les conditions de son succès en garantissant son accès, l'émergence des formes d'expressions culturelles et sa diffusion.

Il ne blâme pas la Ministre, mais ce sont des moyens fixés à long terme qu'il leur faut. Il se risque à une proposition - pas encore réalisée - inspirée de la campagne présidentielle française : celle d'une « loi d'orientation sur le spectacle vivant » qui fixe les objectifs, sécurise les financements et mobilise tous les partenaires de la culture.

Autre volet de la politique culturelle : le développement territorial. Les Assises du développement culturel territorial devraient être l'occasion de se rendre compte qu'il faut, plus que jamais, continuer à irriguer tous les territoires de la Fédération Wallonie : les arrondissements ruraux, où il pourrait être tentant de centraliser l'offre culturelle au détriment de la proximité, mais aussi cer-

tains quartiers délaissés des grandes villes. Il nous faut une vision globale de la culture qui dépasse dans le temps, le 31 décembre 2015, et dans l'espace, le seul chef-lieu de la Province de Hainaut... Il s'attend à ce qu'il lui soit rétorqué qu'il y a un accord de gouvernement gravé dans le marbre pour le projet Mons 2015. Toutefois, il rappelle qu'il n'a nullement été acté qu'il fallait priver par ailleurs la FWB d'une vision à long terme pour le déploiement de la culture en son sein.

Plus que jamais la Fédération se doit d'être le partenaire actif et attentif aux contingences de chaque territoire. Si la FWB est dotée d'un réseau majeur d'opérateurs culturels dans les secteurs des arts de la scène, du livre, de la lecture publique, du patrimoine, des arts plastiques, de la création, de la diffusion, de l'audiovisuel, c'est avant tout en terme d'accès qu'il faut penser les politiques qui les font agir.

Avant de conclure, il voudrait réaffirmer que les instances d'avis sont des formidables outils de démocratie culturelle. En leur demandant de trouver une solution à la situation difficile dans laquelle la Ministre s'était elle-même placée, elle a contourné un principe essentiel qui touche à leur raison d'être : celle de formuler un avis. Il aimerait donc clairement savoir ce que la Ministre leur a demandé en réunissant conjointement le 27 novembre dernier le CAPT et le CAD ? Et surtout quelle a été leur réaction. Ils ne devaient pas trouver la solution à son problème budgétaire... Ils devaient émettre un avis sur une solution. Ne confondons donc pas leurs missions...

Le député termine son intervention en précisant que la Ministre a inquiété son groupe. Un peu comme cette bergère qui va au marché... Un pas en avant – on tranche dans le budget des arts de la scène ; deux pas en arrière, la Ministre rétablit les budgets en répartissant les économies ; le groupe cdH a craint les trois pas sur le côté qui auraient pu la voir verser dans le fossé. A défaut de se plaindre de l'issue favorable qui a finalement été trouvée, il estime que ce ne sont pas des manières de procéder.

En ce qui concerne les DO15-16 santé, avant d'entrer dans le vif des questions spécifiques à vous poser en la matière, je vous dresse déjà quelques constatations essentielles.

De manière générale, nous sommes conscients que le budget santé de la FWB subit, comme les autres budgets de la FWB, les mesures d'économie générales du Gouvernement qui se répercute sur l'ensemble de ces programmes.

Toutefois, certains AB, tels que l'Académie de

médecine (AB33.02 12) (-82.000€ / -76,64 %) ou les subventions aux pouvoirs locaux (l'appel à projets lutte contre les inégalités de santé » au niveau des communes et cpas) (AB 43.01 24) (-400.000€ / -100 %) ont subi une diminution de crédit conséquente.

Les diminutions de budget allouées à la plupart des AB du programme 2 (Prévention et promotion de la santé), bien que relatives, nous interpellent vu l'enjeu de ces thématiques en matière de santé publique

Le Programme 3 (PSE), reçoit au une augmentation de crédit progressive entre le second ajustement 2012 et l'initial 2013, que nous saluons, mais qu'il nous paraît encore insuffisante pour couvrir à la fois l'indexation et l'aspect démographique. Le risque étant que l'ajustement 2013 soit dès lors important et que les services aient des retards de paiement.

M. Morel examinera le budget initial 2013 sur l'aspect santé. Il pointe que le budget est à la baisse et que l'on n'indexe pas les programmes. La pluriannualité devient la règle.

Si la Communauté française n'entend pas procéder à l'indexation des montants visés dans les programmes, cela conduit à terme à une réduction des sources de financement et il ne lui paraît pas opportun que les services agréés de la Communauté française soient traités de la même manière dans la mesure où il s'agit là du financement de personnel obligatoire dans le cadre de l'application du décret. Au demeurant, cela éviterait, selon lui, des difficultés aux structures qui les engagent.

De plus, il s'interroge sur le suivi du projet de réforme en matière de promotion de la santé, qui semble actuellement neutralisé pour des raisons de transferts de compétence et des modifications du paysage qui pourraient s'en suivre. Néanmoins, il tient à mettre en garde et craint que cette situation soit source de paralysie de ce secteur d'activité, sans actualisation des programmes en cours.

Deuxième remarque, c'est qu'on a l'impression d'être un peu dans une situation d'état qui se maintient, un peu en « copier-coller ». On a connu un processus d'évaluation pendant deux années qui a débouché sur l'hypothèse, en tous les cas le projet d'une réforme relativement en profondeur du décret qui organise la promotion de la santé et aujourd'hui on a l'impression d'être à l'arrêt. La Ministre évoquait dans la conférence de presse la semaine dernière à propos de la journée SIDA le fait que ce projet de décret était mis en veilleuse, entre parenthèses, en arrêt, notamment en tenant compte des prochains transferts de compétences et

des modifications qui pourraient s'ensuivre.

Il aurait voulu avoir une confirmation de la perspective évoquée la semaine dernière et d'autre part, il ne faudrait pas que cette difficulté, que cette neutralité budgétaire se traduise par une neutralisation du secteur et l'installer dans une dynamique « en roue libre » du fait qu'il n'y ait plus d'actualisation de son programme de référence, programme quinquennal, et qu'il n'y ait plus d'actualisation non plus des priorités établies dans les programmes opérationnels communautaires (POC). Voilà, ce sont quelques considérations que ce commissaire voulait faire sur l'impression politique que donnaient la confrontation de la réalité et du budget.

Mme la Ministre tient d'emblée, à l'instar des membres, à faire savoir qu'elle souhaiterait que l'ensemble de ses budgets soit obligatoire afin de devoir éviter de faire des coupes arbitraires dans les postes budgétaires. Quoi qu'il en soit, dans le respect des prérogatives de ses compétences, chaque membre du gouvernement a procédé aux sacrifices et aux efforts qui lui appartenaient dans les limites des budgets qui lui sont alloués.

Elle répond à Mme Meerhaeghe, qu'elle a toujours veillé à préserver les conventions et les contrats-programmes en les intégrant dans une catégorie obligatoire et éviter ainsi toute situation conflictuelle pouvant conduire à des recours. Même si cela diminue évidemment l'assiette de moyens où l'on doit faire des efforts et des sacrifices, elle ne peut dès lors revenir sur ces contrats et conventions.

Alors c'est vrai, là pour préserver et garantir l'idée, puisque le combat il est mené depuis 2009, de rendre ces dispositifs obligatoires, elle n'a pas voulu revenir sur les contrats-programmes et les conventions. Si elle fait - comme le Ministre-Président l'avait à un moment donné suggéré- de l'écrtage, c'est prendre une hache et couper tout ce qui est au-dessus, et donc revenir sur des dispositifs conventionnels et sur des contractuels.

Donc couper, c'est faire comme la France, elle a fait du benchmarking, pour répondre à M. Yzerbyt, l'Italie - 30 %, la France - 3,4 en faisant écartage. Alors on coupe comme ça, ce qui veut dire que pour l'opérateur qui a une subvention de x on lui coupe tout de suite. Il n'est pas indexé, ça c'est aussi un vrai scandale pour la socialiste qu'elle est, c'est un vrai scandale. Elle ne peut pas indexer ses conventions et contrats programmes mais, les opérateurs eux doivent indexer les salaires, il y a un non-sens là, mais elle ne peut indexer. Dans ces conditions, il convient de savoir ce que l'on fait.

Donc on aurait pu faire l'écrtage, on aurait pu faire comme en Italie -30 %, on aurait pu faire comme en Angleterre, fermer des bibliothèques, on peut tout faire. Il y a des choix politiques qu'on peut faire. Mais il y a des choix politiques que la Ministre ne veut pas faire, c'est à dire revenir sur des engagements qui ont été pris, des contrats-programmes, ce sont des choses qui sont pour elle « sacrées », si elle peut utiliser le terme et donc c'est clair que là où l'enveloppe reste avec un peu de marge disponible pour pouvoir faire les efforts qui lui sont demandés, elle a été puiser dans la quote-part à la création puisque c'est du vrai facultatif dans le sens budgétaire du terme, bien sûr considéré par l'ensemble des ministres du gouvernement. Tous, au-delà du ministre du budget.

Par conséquent, elle a fait choix initialement de puiser dans la quote-part des aides à la création, tout en reconnaissant qu'en menant cette politique elle fragilisait les plus faibles.

C'est une erreur parce que c'est vrai que ce sont les plus faibles qui sont sacrifiés et elle pense qu'elle n'a pas mesuré en fait que quelque part en protégeant un dispositif, et un dispositif censé travailler aussi pour ces acteurs fragilisés, elle allait faire plus de mal finalement parce que pour ces acteurs fragilisés c'est vraiment la seule enveloppe qui leur permet d'être dans une relation où ils peuvent amener quelque chose sur la table face à des opérateurs chez qui ils doivent diffuser leur production. S'ils n'ont pas l'enveloppe d'aide à la création, ils partent en situation de faiblesse, l'opérateur peut dire : « Je ne peux t'accueillir avec ta production puisque tu n'as pas l'enveloppe d'aide à la création ». Donc c'est vrai, on est vraiment dans un débat qui est difficile.

Mais donc c'est clair qu'elle aimerait aussi qu'on dise qu'il faut immuniser les budgets facultatifs dans le sens budgétaire et qu'ils deviennent obligatoires pour préserver cette dimension. Mais on est dans un monde idéal, malheureusement ce n'est pas du tout comme ça que cela se passe au niveau du gouvernement. Lors de la commission du 27 novembre, elle se trouvait face à un communiqué du groupe ECOLO qui revenait sur ce qui a été décidé au gouvernement. On est face à deux groupes de la majorité qui sont dans le gouvernement et qui disent que ces économies ne doivent pas se faire comme ça. C'est quand même un élément important.

Le troisième élément, c'est le Ministre-Président qui décide qu'il faut rouvrir la discussion et qu'il va recevoir les artistes et qu'il va trouver des moyens, une solution pour aider ces artistes.

Et quatrième élément, le point est inscrit au

gouvernement, et que décide-t-il ? Le gouvernement est composé de toutes les forces Ecolo, cdH, socialistes. Le gouvernement décide de ne revenir sur rien, parce que si on revient sur quoi que ce soit dans le secteur culturel, on rouvre le débat dans tous les secteurs. Elle n'avait pas demandé qu'on rouvre le débat. Elle a simplement dit que le 27 novembre, elle avait entendu le cri de la rue qui lui reprochait d'avoir touché les fragilisés, elle a eu tort et estime qu'à un moment donné il faut trouver une solution. Elle a rétabli le dispositif d'aide à la création à son montant ajusté 2012. Elle l'a dit en cette commission qu'elle pouvait trouver le chemin pour y arriver. Alors M. Yzerbyt vient lire l'intervention de Mme Salvi, il ne faut pas qu'il prenne sa réaction pour de la mauvaise humeur mais c'est dommage que Mme Salvi soit absente. C'est dommage parce que lire ce type d'intervention n'est pas facile, parce que dire aujourd'hui que les instances d'avis n'ont pas pour rôle de donner un avis au ministre, est exagéré, ce n'est pas elle qui a adopté le premier décret instance d'avis en 2003...

M. Yzerbyt répond que ce n'est pas ça qu'il a dit, ce n'est pas ça qu'il a lu ! Il semblerait qu'on ait demandé à l'instance d'avis de trouver une solution.

Mme la Ministre répond qu'elle a demandé aux instances d'avis, de se réunir conjointement, et de rendre un avis. Jusqu'aux dernières nouvelles, les instances d'avis sont là pour donner un avis, pas pour décider. Le ministre a, lui, une responsabilité politique et elle sait ce que c'est la responsabilité politique et qu'elle a bien vu le soutien de l'ensemble de cette majorité à l'égard de cette situation politique. Mais pas de souci, elle est ministre, et là pour prendre les coups aussi.

M. Jeholet déclare que sa position était plus mesurée.

Mme la Ministre répond que la position de M. Jeholet était tout à fait apaisée et finalement son travail d'opposition était fait par les autres, ce qui lui permettait de se reposer, ça fait du bien aussi, c'est confortable effectivement et vous comptez les coups.

M. Jeholet pense qu'aujourd'hui, il va encore se reposer !

Mme la Ministre déclare qu'afin de remédier à cette situation, de nombreux débats ont eu lieu notamment au sein du gouvernement, en sus des nombreuses réactions en dépit des décisions prises par tous les membres du gouvernement. Elle souhaiterait un meilleur soutien de chacun dans ce dossier.

Par conséquent, souhaitant sortir de ce dilemme et dégager une solution pour ce secteur fragilisé, elle a jugé opportun de saisir les instances d'avis pour lui faire connaître le meilleur chemin pour remédier à cette situation et arriver au résultat escompté, indépendamment d'une solution alternative de rechange préconisée. Toutefois, elle a dû constater, avec étonnement, que ces dernières – CAD et CAPT – ne s'estimaient pas compétentes en la matière.

Mme la Ministre considère que dire aujourd'hui que les instances d'avis n'ont pas pour mission de remettre des avis, elle trouve ça grave. Et le jour où on leur demande, parce qu'elle les a réunis conjointement le 27 novembre et qu'elle leur a dit qu'elle s'était trompée. C'est vrai que celui qui ne fait rien ne peut pas se planter, elle s'est trompée sur le chemin par rapport aux efforts à réaliser. Elle a réduit, peut-être maladroitement l'aide à la création et elle aurait sans doute dû faire autrement, un écrêtage ou autre chose.

Mais elle a demandé aux instances d'avis de lui préciser quel était le meilleur chemin, le chemin le plus pertinent pour arriver au résultat escompté. Et ces deux dernières ont répondu que ce n'était pas leur boulot. Si des instances d'avis ne sont pas à même de remettre un avis au ministre pour trouver un chemin plus pertinent, il y a là un vrai souci. Donc là, il y a un dialogue, un malentendu sans doute monumental, elle n'a pas demandé aux instances d'avis de faire son boulot. Son boulot, c'est de prendre des décisions. Et la décision, d'ailleurs, elle l'avait prise en disant que de toute façon, elle disposait d'une solution alternative au cas où les deux instances d'avis ne lui remettraient pas de proposition qui permette d'arriver au montant ajusté de 1,130 millions pour le théâtre et 425.000 pour la danse.

M. Jeholet considère que tout le travail fait par la Ministre a été de demander aux instances d'avis à donner la solution en stock, elle leur a demandé de faire son travail. Mais s'ils n'y arrivaient pas, ce n'était pas grave, elle avait une solution. Il veut dire qu'il est capable assez rapidement de savoir quels étaient les enjeux de ces débats, mais donc il reprend les propos de Mme Salvi et s'associe à ceux-là – il n'était pas question de demander aux instances d'avis quel est le chemin pour parvenir à contenter ?

Mme la Ministre considère que ce débat est tout à fait stérile, mais il serait peut-être opportun qu'on relise le décret instances d'avis de 2003 pour bien relire les missions spécifiques de chaque instance et que les trente instances d'avis qui gèrent autour d'elle l'ensemble des décisions

qu'elle prend et qui lui remettent toute l'année des avis et des propositions sur les décisions qu'elle doit prendre.

Donc, elle prend acte que les deux dernières scènes, la CAPT et la CAD ont refusé de rentrer dans le jeu et de ne pas prendre leur responsabilité, ce qu'elle a demandé, ce n'est pas grave. La solution est là aujourd'hui, on ne va pas refaire l'histoire, peu importe ce n'est pas ça le plus important, simplement, elle aimerait aussi peut-être que le groupe cdH et M. Yzerbyt en particulier, puisque Mme Salvi n'est pas encore là, mais elle lui dirait la même chose, que ces derniers soient un peu plus soutenant à l'égard de ses collègues du groupe cdH au niveau du gouvernement pour faire en sorte que l'ensemble de ses secteurs, l'ensemble de ses moyens, soient considérés, soient affectés et estimés comme étant obligatoires, cela serait évidemment plus simple dans les exercices que nous devons réaliser et qui sont souvent douloureux.

M. Jeholet avait cru que l'appel de paix, de sérénité, de Mme Houdart, était adressé à l'opposition. Il mesure mieux maintenant que le discours de Mme Houdart était adressé au cdH et à Ecolo.

M. Hutchinson a été intéressé par l'exposé avec les réponses de la Ministre par rapport à ces interpellations diverses. Il voudrait dire qu'il regrette cette situation étriquée dans le budget de la culture parce qu'il est un « culturel », non pas un producteur ou un créateur, mais il soutient la culture parce que c'est extrêmement important. On constate qu'on est obligé de serrer les boulons dans tous les coins – pas qu'ici mais ici en particulier – alors quand il a vu qu'on allait dépenser beaucoup de sous pour commémorer une guerre, celle de 14-18, il ne sait pas très bien ce qu'on va commémorer à part des types qui s'égorgeaient dans les tranchées et qu'on dépense beaucoup de sous pour financer des événements sportifs de type commercial dans ce budget, donc il voulait dire à Mme la Ministre qu'elle a tout son appui dans les efforts qu'elle mène par rapport à son budget.

5 Examen des Divisions Organiques

5.1 D.O. 11 – Secrétariat général

Programme 1 – Secrétariat général

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, évoque l'Observatoire des politiques culturelles, l'AB 41.01.18 à l'ajusté, reçoit un crédit supplémentaire de 16.000 euros visant à assurer le financement de deux nouveaux projets à partir de 2012, à savoir un « *prix du mémoire* » et « *une bourse de*

recherche doctorale ». Quels sont ces projets et l'étude en cours ?

De plus, se référant aux articles portant sur les budgets de la Cinémathèque du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne reposent sur aucun décret et plus particulièrement l'AB 12.01.14 est ramenée à 175.000 euros, soit une diminution de 18.000 euros. L'AB 74.01.14 est ramenée à 40.000 euros, soit une diminution de l'ordre de 12.000 euros. Quel est l'impact concret de ces diminutions sur les missions de la cinémathèque ?

Elle constate que la dotation de l'Observatoire augmente à l'initial 2013 de 61.000 euros par rapport au budget initial 2012, notamment en prévision de la création en son sein de l'Observatoire des médias, passant ainsi à 173.000 euros. Y a-t-il de nouvelles missions ? Est-ce uniquement la création en son sein de l'Observatoire des médias ?

En ce qui concerne l'article 19, relatif au Conseil de l'Education aux Médias, l'AB 12.02.19 est à 73.000 euros, elle connaît une diminution de 15.000 euros par rapport à l'initial, justifié par la non-utilisation de l'intégralité du crédit en 2012. Cette diminution des budgets permettra-t-elle néanmoins au CESEM de fonctionner concrètement ?

Mme la Ministre répond en ce qui concerne le budget 2013, l'AB 12.01.14 fait l'objet d'une réduction, car dépense de catégorie 9, l'AB 74.01.14 permet également, à l'instar de AB 12.01.14 de procéder à une réduction des acquisitions et achats pour la cinémathèque.

A l'AB 41.01.18, la Ministre fait observer qu'en ce qui concerne le 2e ajustement, ce dispositif présente un crédit supplémentaire de 16.000 euros visant à assurer le financement de deux nouveaux projets à partir de 2012, à savoir le « *prix du mémoire* » et « *une bourse de recherche doctorale* », en partenariat avec des universités. Quant au budget 2013, cette AB maintient l'augmentation de 16.000 euros prévu au budget du 2e ajustement ainsi qu'une augmentation de 50.000 euros portant sur la création de l'Observatoire des médias qui a doit réaliser un tableau de bord du monde des médias.

L'augmentation de 16.000 euros de la dotation de l'OPC vise à permettre le financement de deux projets : un « *prix mémoire* » et une « *bourse de recherche doctorale* ».

Le Prix mémoire de l'OPC (1.500 EUR) vise à récompenser un mémoire/TFE réalisé au terme d'un Master et qui constitue une contribution **pertinente et originale** dans une matière relevant

des politiques culturelles. L'approche peut être développée dans différentes disciplines : la sociologie, la philosophie politique, l'anthropologie, les sciences politiques, l'économie (culturelle ou de la culture), la psychologie, l'histoire, le droit, l'administration publique et les politiques publiques (notamment, sous l'angle de l'évaluation), la communication, la gestion et du management, ou toute autre approche scientifique relevant des sciences humaines. Il s'adresse aux étudiant(e)s issu(e)s d'un(e) Établissement d'enseignement supérieur/Institution de deuxième cycle de la Communauté française.

La bourse de recherche doctorale (15.000 EUR) vise à susciter la recherche universitaire ainsi que la recherche dans certains établissements d'enseignement supérieur de deuxième cycle non universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle vise à initier ou à soutenir les projets de recherche concernant les politiques publiques et privées menées dans les matières culturelles.

Dans les deux cas, des appels publics seront lancés avec une publicité large.

Un jury de sélection sera constitué, composé de :

- membres académiques d'Établissements d'enseignement supérieur/Institutions de deuxième cycle de la Communauté française ;
- représentants de l'Administration générale de la Culture ;
- membres de l'équipe de recherche de l'OPC ;
- membres du Conseil scientifique de l'OPC.

Les règlements du Prix mémoire et de la Bourse de recherche doctorale préparés par Michel Guérin, Directeur coordinateur de l'OPC sont annexés. Ils détaillent notamment les conditions d'octroi et le processus de sélection (annexes).

Les deux projets découlent des missions définies par l'arrêté du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des politiques culturelles. Par ailleurs, un travail de modification de cet arrêté est actuellement en cours de finalisation : pour clarifier et formaliser davantage les choses, une des modifications apportées intégrera l'encouragement de la recherche scientifique en matière culturelle dans les missions de l'OPC.

L'AB 12.02.19 maintient le dispositif et le budget ajusté 2012 permet de faire des économies sur une dépense facultative. Au demeurant, elle

confirme que jusqu'à ce jour, le CESEM n'a effectivement pas dépensé l'entièreté de la dotation.

Programme 3 – Egalité des chances

Mme Pary-Mille constate qu'au budget initial 2012 était prévu un budget de 725.000 euros qui a été réduit à 689.000 suite à l'ajustement, représentant ainsi une diminution de 5 %. Actuellement, au budget initial 2013 sont prévus 449.000 euros, soit une diminution de 39 %.

A l'AB 33.06.32, portant sur les subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française Wallonie-Bruxelles, était prévu au budget initial 2012 425.000 euros. Actuellement, le budget 2013 affiche un crédit de 225.000 euros, soit une diminution de 48 %.

En conséquence, Mme Pary-Mille souhaiterait connaître en la matière les projets prioritaires retenus. S'agit-il par exemple, de la sensibilisation à la violence entre partenaires, la diversité dans les médias, le soutien aux projets locaux ?

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, constate qu'en ce qui concerne le budget 2013, que plus d'un tiers des moyens des AB 33.06.32 et 12.30.32, sont amputés à l'Egalité des chances et que, dès lors, de nombreuses subventions seront diminuées et que des campagnes, des projets seront abandonnés. Aussi, elle tient à rappeler qu'il s'agit de missions fondamentales au sein de la Fédération. Quels projets seront abandonnés, notamment dans la diversité dans les médias ?

Mme la Ministre rappelle que c'est un des secteurs où elle se sent tout à fait meurtrie de devoir procéder à de tels efforts. Il s'agit du secteur qui à l'heure actuelle dépense moins de 50 % de son budget. Néanmoins, dans ce secteur, des dossiers restent prioritaires, notamment tout ce qui concerne les subventions. Toutefois, elles seront plus sélectives et orientées par priorité à des actions de sensibilisation et des initiatives innovantes ou fédératrices comme celles qui sont proposées par rapport à la plate-forme racisme. Les campagnes violences conjugales sont maintenues et les frais liés à leur production seront toutefois réduits d'au moins 1/3, sans aucun impact sur le rayonnement des campagnes.

Une campagne sur le sexisme avec les associations est envisagée. Une campagne sur les mariages forcés est programmée et déjà financée. Une campagne sur les discriminations est en discussion dans le cadre des protocoles conclus avec le Centre pour l'égalité des chances et l'institut égalité hommes-femmes, une campagne girls day et boys day sur les stéréotypes du genre et leur im-

pact sur les choix de métier est en cours en collaboration avec les provinces. Dans le cadre d'un accord de coopération soutenant les coordinations provinciales violences conjugales et une série d'actions de sensibilisation sur l'homophobie en mai prochain.

Programme 4 – Initiatives et interventions diverses – Culture – Ecole

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

5.2 D.O. 15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

Programme 1 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

M. Morel demande une communication des tableaux des programmes pluriannuels d'investissements pour les hôpitaux bruxellois, St-Luc, Erasme et Bordet. Si cela pouvait être annexé.

Mme la Ministre communique à **M. Morel** les tableaux des programmes physiques 2011-2016 des hôpitaux universitaires(11).

Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

Mme Schepmans souhaiterait obtenir quelques éclaircissements sur ce programme vu les erreurs qui se sont glissées dans le budget. D'autant que l'exposé particulier 2013 mentionne un montant de 10.380.000 euros concernant les moyens d'action à l'initial 2012, alors qu'au budget initial 2012 apparaissait un crédit de 19.159.000 euros, soit une différence de près de 10.000.000 d'euros.

Alors que l'exposé général indique que les crédits d'engagement de la DO 15 connaissent une légère diminution, les chiffres de l'an dernier indiquent une hausse des mêmes crédits.

A l'activité 23, il y aurait lieu d'opérer une distinction entre les soutiens aux infrastructures culturelles qui se trouvent en régions de langue française et celles qui se trouvent en région bruxelloise. L'AB 01.01.23 passe d'un million d'euros à 1.755.000 euros, entre le budget ajusté et le budget 2013, soit une augmentation significative pour des infrastructures culturelles. Il en va de même pour l'AB 12.06.23. A l'AB 63.41.23, les subventions d'infrastructures culturelles passent d'un montant de 3.471.000 euros à 5.467.000 euros.

Elle souhaite obtenir des éclaircissements par rapport à ces augmentations et notamment sur les bénéficiaires de ces subventions. Quels sont les montants qui ont été reçus par chacun ?

Par contre, à l'AB 63.42.23, en région bruxelloise, la dotation à l'initial de 171.000 euros est supprimée. Il s'agissait là d'une subvention aux collectivités locales pour des projets d'infrastructure culturelle. Pourquoi cette suppression ainsi que sur la diminution portant sur l'AB 72.41.23 qui concerne les bâtiments, constructions, aménagements de bâtiments appartenant à la Communauté française comme le Botanique, le Théâtre national, etc. ?

De même, l'AB 72.42.23, passe de 4.636.000 euros à 6.200.000 euros, et connaît une augmentation substantielle alors que l'AB 72.43.23 – achat de terrains et bâtiments en région bruxelloise – présente une diminution extrêmement importante puisque le crédit passe de 2.867.000 euros à 103.000 euros. Cet article budgétaire avait pourtant déjà été réduit d'1.100.000 au premier ajustement puis de 865.000 au 2e ajustement, bien que s'agissant de travaux d'investissements et d'entretien d'infrastructures culturelles qui appartiennent à la Communauté française qui se situent à Bruxelles.

Elle souhaite obtenir des informations complémentaires sur ces diminutions ainsi que sur les projets du musée de l'immigration et de la littérature.

Pourquoi les crédits à l'AB 72.65.23 diminuent-ils de 400.000 euros à 165.000 euros ?

En conclusion, si à l'évidence les diminutions visent la région bruxelloise, cette commissaire ne perçoit nullement les objectifs de la politique culturelle poursuivie.

Mme Salvi demande quelques précisions sur l'AB 01.01.23. S'agit-il du dispositif qui comprend la réduction de 160.000 euros pour l'aide à la création ? Dans l'affirmative, que recouvre cet article et que réserve 2014 ?

L'AB 12.06.23 présente une augmentation significative de 440.000 euros. Que justifie cette croissance ? Une nouvelle AB 12.22.23 présente un montant de 132.000 euros.

M. Onkelinx indique que l'AB 43.32.23 comprend notamment des projets tels que le théâtre de l'Emulation. Les moyens de liquidations diminuent de 100.000 €. Qu'en est-il de l'état d'avancement des différents dossiers ?

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, s'interroge à

(11) Voir annexes 1 à 6 du présent rapport.

l'ajusté sur les projets qui sont concernés par l'activité 23 et plus particulièrement les AB 63.41.23, 63.43.23, 72.43.23 et 72.65.23. Elles présentent globalement une diminution de l'ordre de 104.000 euros au niveau des crédits d'engagement et de 84.000 euros au niveau des crédits d'ordonnement justifiée par des mesures d'économie. Pourquoi ?

A l'initial, 160.000 euros seront-ils ponctionnés pour l'aide à la création et prélevé de l'AB 01.01.23 qui affiche un montant de 1.755.000 euros. En outre, elle tient à rappeler qu'au budget initial 2012, cette allocation de base, dénommée crédit variable, avait déjà été augmentée de 760.000 euros, atteignant ainsi le million d'euros, portant sur divers travaux, en partie financés par le FEDER. Qu'en est-il de ces travaux ?

De plus, elle s'interroge sur l'augmentation de l'AB 12.06.23 qui présente, en 2013, un budget de 670.000 euros ainsi que sur les augmentations visées aux AB 63.41.23, 72.42.23 qui se justifieraient selon l'exposé des motifs par l'état d'avancement des chantiers et du calendrier prévu pour ceux-ci ? Aussi souhaite-t-elle avoir quelques précisions sur ces chantiers et leur calendrier. Quels sont les différents travaux en cours ?

Mme Cremasco souligne, dans l'initial 2013, l'importance de l'activité 24 portant sur la défense et la mise en valeur de l'architecture et des crédits qui y sont affectés. Elle tient à saluer l'excellente mission de la cellule qui vise la promotion de l'architecture, notamment parce qu'elle organise sa mission au travers de la promotion de la qualité de nos bâtiments publics. Agir par l'exemple est particulièrement efficace.

Mme la Ministre tient à rappeler la distinction entre crédit d'ordonnement et d'engagement. Dans le cadre du second ajustement, le programme 2 de la division organique 15 présente un crédit d'engagement de 18.539.000 euros et un crédit de liquidation de 12.392.000 euros. Par contre, au budget 2013, le crédit d'engagement est de 18.350.000 euros et 12.242.000 euros en crédit de liquidation.

L'AB 01.01.23 présente, pour 2013, une augmentation de 755.000 euros. Il s'agit d'un crédit variable et cette allocation reçoit en recette des moyens du FEDER, pour des projets qui touchent le 106, Arsonic.

Le montant prévu à l'AB 12.06.23, reste inchangé au 2e ajustement 2012 tandis que pour le budget 2013, les crédits tant d'engagement que de liquidation s'élèvent respectivement à 670.000 euros afin de payer des arriérés de précompte immo-

bilier pour le Théâtre National, induits par l'augmentation de la réévaluation du bien en 2008. Les arriérés seront payés et correspondent aux années 2008, 2009 et le précompte immobilier de l'année budgétaire 2013. Les arriérés pour les années 2007 et 2011 seront payés en 2014 en accord avec le service public fédéral des finances. L'allocation de base prévoit aussi une intervention de 205.000 euros dans le cadre de l'aménagement de la faïencerie Boch-Kéramis à La Louvière.

La nouvelle AB 12.22.23 prévoit, à l'initial 2013, 132.000 euros en crédit d'engagement et en crédit de liquidation pour payer des primes d'assurances imputées auparavant sur la DO 13.

L'AB 63.41.23 présente, au 2e ajustement 2012, une réduction de 50.000 qui alimentent un montant de 1.137.000 euros. Le 2e ajustement a opéré une redistribution négative d'1.498.000 euros expliquée par la nécessité d'alimenter l'AB 72.42.23 dont les crédits étaient insuffisants pour prendre en charge l'ensemble des différentes factures liées au dépôt d'œuvres d'art, sans pénaliser pour autant aucun dossier.

Au budget 2013, un crédit d'engagement de 5.567.000 euros concerne la phase 4 des travaux d'aménagement du Préhistosite de Ramioulx, de la salle de concert de la Sauvenière, les bains de Liège et un marché d'architecture pour le musée des Beaux-Arts de Tournai et un crédit de liquidation de 3.127.000 euros. Ce crédit concerne l'aménagement du SIAK à Liège, les bibliothèques de Gosselies et de Roux, le centre culturel d'Andennes, la maison des jeunes d'Ottignies, le Préhistosite de Ramioulx, la salle de concert de la Sauvenière, les bains de Liège, les Halles de Philippeville et le musée des Beaux-Arts de Tournai.

A l'AB 63.42.23, le 2e ajustement prévoit une redistribution négative de 483.000 euros transférée vers l'AB 72.42.23. A Mme Schepmans, la Ministre précise encore que le budget 2013 ne prévoit plus aucun crédit d'engagement sur cette allocation de base puisque aucun chantier ni aucun achat ne sont prévus suite aux économies décidées en infrastructure. En revanche, le crédit de liquidation prévoit 702.000 euros afin de procéder à l'aménagement du centre culturel de Berchem Ste Agathe et du musée communal de Molenbeek St Jean.

De manière générale, la différence s'explique par le nombre d'infrastructures culturelles, et les montants réservés en région de langue française et en région bruxelloise et nullement par le manque d'intérêt. Elle souligne ainsi que, compte tenu du rapport territoire-habitants, il existe 11 centres culturels à Bruxelles pour 104 en région wallonne.

A l'AB 72.41.23, le 2e ajustement 2012 porte le montant des crédits d'engagement à 1.864.000 euros et les crédits de liquidation à 761.000. Pour le budget 2013, les crédits d'engagement et de liquidation sont portés à 227.000 euros afin de prendre en charge les dépenses liées à l'entretien et la maintenance des bâtiments puisqu' aucune nouvelle initiative n'est prise, vu les économies décidées sur la DO 15.

C'est à l'AB 72.42.23 que le gouvernement puise les 160.000 euros destinés à la création théâtrale dont 130.000 euros sont destinés à l'aide à la création danse. Au 2e ajustement 2012, le crédit d'engagement s'élève à 4.636.000 et le crédit de liquidation à 6.879.000 euros concernant un certain nombre de chantiers dont celui des dépôts d'œuvres d'art à Mons qui est bien avancé. Au budget 2013, les crédits d'engagement s'élèvent à 6.200.000 et les crédits de liquidation à 4.766.000 pour les projets du dépôt d'œuvres d'art et pour la réfection de la couverture du Carré des Arts à Mons.

A l'AB 72.42.23, le 2e ajustement 2012 prévoit des crédits d'engagement pour un montant de 2.867.000 et en crédit de liquidation 865.000 euros. Les crédits jugés insuffisants ont été revus. Au budget 2013, les crédits d'engagement et de liquidation sont fixés à 103.000 euros en vue de la prise en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments à Bruxelles évoqués par Mme Schepmans. Le gouvernement fait un maximum d'efforts pour la préservation de son patrimoine tant à Bruxelles qu'en Wallonie, notamment dans le domaine de l'urgence pour la sécurité des travailleurs et des publics qui la fréquentent.

A l'AB 72.65.23, le 2e ajustement 2012 présente un crédit d'engagement de 400 et un crédit de liquidation de 600.000. Pour ce qui concerne le budget 2013, le crédit d'engagement est de 400.000 euros et de liquidation de 195.000 euros portant sur la maintenance et l'entretien de bâtiments appartenant à la Fédération.

A l'AB 12.30.24, la Ministre tient à remercier Mme Cremasco pour son soutien à l'architecture. Il présente, pour 2013, un crédit d'engagement de 240.000 et un crédit de liquidation de 223.000 euros. Il s'agit d'un certain nombre d'opérations de promotion de l'architecture, comme Wallonie-Bruxelles Architecture, la deuxième édition du Prix de la maîtrise d'ouvrages publics, la Journée de l'Architecture Wallonie-Bruxelles.

L'AB 33.21.24 présente un crédit d'engagement de 128.000 euros et un crédit de liquidation de 100.000 euros. Il s'agit d'une diminution par rapport à 2012.

A Mme Schepmans qui s'étonne que plus aucun aménagement et aucune infrastructure ne seraient prévus pour la région bruxelloise, elle rappelle que le crédit de liquidation de 702.000 euros visé à l'AB 62.43.23 concerne 357.000 euros pour le centre culturel de Berchem Saint-Agathe et 345.000 euros pour l'aménagement du musée communal de Molenbeek St Jean.

A Mme Meerhaeghe, elle précise que le prélèvement de 160.000 sur l'AB 72.42.23 est réparti comme suit : 30.000 euros pour le théâtre et 130.000 euros pour la danse.

5.3 D.O. 16 – Santé

Programme 0 – Subsistance

Ce programme n'appelle pas de commentaires.

Programme 1 – Interventions diverses

Mmes Salvi et Pary-Mille s'interrogent sur le contenu de l'AB 33.02.12, relative à l'Académie Royale de médecine de Belgique, dans la mesure où les crédits sont passés de 107.000 euros en 2012 à 25.000 euros en 2013, soit une diminution de 82.000 euros.

Mme la Ministre précise qu'il s'agit d'une dépense de catégorie 9. C'est un choix politique de porter les efforts sur ce crédit d'autant qu'il n'existe aucune convention ou de relation contractuelle avec l'Académie qui rend des avis de temps à autre.

Programme 2 – Prévention et promotion de la santé

M. Morel demande ce que recouvre l'AB 12.01.24 ? Il souhaite connaître la répartition des crédits visés à l'AB 33.02.24 portant sur les subventions destinées à l'Education à la Vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) et à la Prévention Sida.

Mme Pary-Mille évoque l'activité 24 qui porte sur les subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan. Elle constate une augmentation de 130.000 euros à l'AB 12.01.24 tandis que l'AB 12.02.24 diminue de 170.000 euros, qui porte sur le programme de vaccination par l'INAMI et se demande si c'est lié aux chiffres de la vaccination HPV 2012, quels sont-ils et s'il y a une projection pour 2013.

Il y a une légère diminution à l'AB 33.01.24 ainsi qu'une diminution de 19.000 euros de l'AB 33.03.24 en matière de prévention des cancers, bien que ce soit une priorité. Les crédits sont-ils

suffisants pour les dépistages ? Y-a-t-il une évaluation des campagnes ?

L'AB 33.04.24 connaît une diminution de même que l'AB 33.05.24 qui diminue de 44.000 euros par rapport à l'initial 2012, alors que la tuberculose est une maladie encore fort présente. La mise en œuvre du PCO à l'AB 33.08.24 suit l'augmentation déjà observée à l'ajusté, ce qui peut paraître étonnant étant donné les coupes dans d'autres secteurs. Quels sont les projets visés ?

Cette commissaire constate la réduction du crédit variable de près de la moitié de l'AB 33.10.24. L'INAMI a-t-il déjà procédé à des remboursements pour l'exercice 2012 ? Elle regrette tout comme la Ministre la suppression du crédit de l'AB 43.01.24 de subventions aux pouvoirs locaux pour des projets de santé, bien qu'il ait fait l'objet d'un crédit supplémentaire dans le cadre de l'ajustement 2012. Qu'en est-il dès lors de tous les projets en cours ? Elle se demande également si le crédit de 15.000 euros visé à l'AB 74.01.24 correspond bien à l'informatisation des campagnes de vaccin dont il est question dans le cadre du second ajustement 2012.

En ce qui concerne l'activité 25, elle s'interroge sur plusieurs mouvements :

- la diminution de l'AB 12.01.25 : il n'y a donc plus de spot TV ou autre publication importante prévue ?
- l'augmentation de 23.000 euros à l'AB 33.01.25 : s'agit-il de l'indexation ?
- la diminution de l'AB 33.02.25, qu'en est-il des projets initiés dans le cadre du second ajustement et ceux en cours ?
- le report du montant des crédits tels qu'ajustés en 2012, à concurrence de 10.000 euros à l'AB 33.04.25 - le report du montant initial de 438.000 euros pour le budget 2013 bien que l'ajustement 2012 ait fait apparaître une diminution de 25.000 euros à l'AB 33.06.25 en matière de dépistage de la surdité néonatale.

Il y a aussi le report à l'initial de l'AB 33.07.25 concernant le programme PTP pour un crédit de 13.000 euros alors que le budget avait été mis à 0 au 2ème ajustement. Les crédits tels qu'ajustés antérieurement de l'AB 45.40.25 relative à l'Institut scientifique de Santé publique Louis Pasteur sont confirmés, il ne s'agit que de l'étalement de l'enquête et donc d'une fausse économie. Enfin, un crédit de 45.000 euros destiné à l'AB 52.10.25 relative aux subventions d'équipement aux orga-

nismes de la santé et de médecine préventive, apparaît à l'ajustement 2012 tandis qu'au budget initial 2013 il est mis à 0. Que vise ce crédit ?

M. Morel souhaiterait connaître l'objet de la convention totale de la Communauté française avec l'Institut Pasteur ?

Mme Salvi constate une augmentation de 130.000 euros de l'AB relative au programme de vaccination, 12.01.24, vise-t-elle un projet particulier ? Par ailleurs, pour le fonds budgétaire destiné au financement du programme de prévention, il y a une diminution de 777.000 euros de l'AB 12.02.24. Comment se justifie-t-elle ?

Une nouvelle AB 12.03.24 est créée, relative aux dépenses de toute nature dans le cadre des programmes de dépistage. De quoi s'agit-il ?

Elle constate une diminution à concurrence de 64.000 euros de l'AB 33.03.24 relative à la prévention des cancers. Comment se justifie-t-elle, compte tenu de la diminution des crédits *ad hoc* à l'AB 33.10.24 relative au fonds budgétaire destiné au financement des programmes de dépistage des cancers, et ce particulièrement en matière de cancer du sein ?

Elle s'interroge sur le fait que l'AB 43.01.24, relative aux subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la prévention et de la promotion de la santé, ait été vidé de tout crédit, et que dès lors, les projets locaux concernés ne pourront être pérennisés.

La diminution de l'AB 12.01.25, sur les dépenses en matière de promotion de la santé et de médecine préventive, induit-elle une réduction des campagnes publicitaires et des choix ont-ils déjà été opérés ?

Mme la Ministre répond à M. Morel qu'elle estime qu'il serait plus pertinent actuellement de geler la réforme du décret Santé, compte tenu de manque de précision sur les transferts de compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat fédéral.

Ensuite, à l'AB 12.01.24, la justification de l'augmentation de cette allocation de base, qui vise également les HPV, résulte de l'absence de rétrocession des moyens dans le cadre des marchés publics et aux divers lots de vaccination.

A l'AB 12.02.24, crédit variable appelé actuellement fonds budgétaire, destinée au financement du programme de vaccination par l'INAMI fait apparaître un montant de l'ordre de 14 millions. La Ministre précise qu'il y a une erreur dans les chiffres et que les chiffres exacts seront communiqués ultérieurement.

A l'AB 12.03.24 (nouvelle), il s'agit d'un marché relatif à la maintenance du matériel dans le cadre du cancer du sein, l'AB 33.04.24 a fait l'objet d'une réduction dans l'intérêt d'une bonne gestion.

Pour l'AB 33.01.24 – Prévention des assuétudes, les montants correspondent au montant ajusté 2012, eu égard aux crédits suffisants pour assurer les conventions en cours.

A l'AB 33.02.24, la réduction de 48.000 euros se justifie au regard des conventions en cours c'est une dépense de catégorie 9. Le montant se ventile à concurrence de 318.000 euros pour l'EVRAS et 2.280.000 pour le SIDA.

L'AB 33.03.24 est réduite de 45.000 euros dans le cadre de l'ajustement qui a été transférée à l'AB 52.10.25 intitulée « Subventions d'équipement aux organismes de la santé et de la médecine préventive ».

La réduction de crédits à concurrence de 31.000 euros à l'AB 33.04.24 dans le cadre de l'ajustement résulte du non-dépôt de la demande 2012 de l'UCL dans les délais impartis, notamment en ce qui concerne la province du Luxembourg.

La prise actuellement en charge des taxes par le pouvoir fédéral justifie la redistribution de 44.000 euros dans le cadre du second ajustement pour l'AB 33.05.24. La redistribution de 44.000 euros à l'AB 33.08.24 dans le cadre du second ajustement se justifie au réexamen par les services du Ministre. Par conséquent, le report de crédits tels qu'ajustés est maintenu pour le budget 2013. Le Fonds budgétaire destiné au financement des programmes de dépistage des cancers à l'AB 33.10.24 est estimé à la baisse étant donné le taux de couverture atteint par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'AB 43.01.24, il s'agit d'une dépense facultative de catégorie 9 et que, dès lors, la pérennité des projets ponctuels ne pouvait être garantie. A Mme Salvi, la Ministre précise encore qu'il s'agissait de projets sélectionnés selon certains critères thématiques particuliers (tabac, environnement, etc.). Elle espère pouvoir éventuellement relancer ce type de projet en 2014.

A l'AB 12.01.25, il s'agit d'une dépense de catégorie 9. Les crédits couvrent certains marchés pré-affectés, notamment l'Institut de santé publique. Par contre, la diminution de crédits à concurrence de 96.000 euros dans le cadre de l'ajustement 2012 est prévue pour compenser l'augmentation de l'AB 74.01.24 avec le marché E-vaccin.

Pour l'AB 33.01.25 il s'agit d'une dépense de catégorie 4 obligatoire, l'augmentation résulte uniquement de l'indexation de 0,7%. A l'AB 33.02.25, il s'agit d'une dépense de catégorie 9. L'augmentation de 36.000 euros dans le cadre de l'ajustement a pour objet la subvention aux Hautes écoles de diététiques, notamment dans le cadre du marché lancé dans les collectivités pour l'alimentation saine.

A M. Morel, la Ministre précise en ce qui concerne l'AB 33.05.25 que, vu l'absence de nomenclature en la matière, il n'y a pas de remboursement INAMI. Pour l'AB 33.06.25, ce crédit correspond au montant initial 2012.

A l'AB 33.07.25, vu l'absence de demande dans le cadre du second ajustement 2012, ce crédit a été réduit à due concurrence.

En ce qui concerne l'Institut scientifique de santé publique Louis Pasteur à l'AB 45.40.25, ce budget correspond au montant ajusté 2012 et couvre l'enquête quinquennale nationale de santé organisée dans le cadre des recommandations des Etats membres de l'Union européenne. Faisant l'objet d'un protocole entre le Fédéral, les Communautés et les Régions, un montant correspondant à 188.000 – réparti sur 5 ans – est à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, représentant 11,8 % du budget.

Et à l'AB 52.10.25, dans la mesure où il s'agit du renouvellement du matériel d'imagerie médicale pour le dépistage du cancer du sein à Bruxelles, l'engagement a été opéré en 2012.

Programme 3 – Promotion de la santé à l'école

Mme Pary-Mille souhaite connaître sur quelle estimation se base le calcul de ce crédit à l'AB 33.01.31. Les crédits tiennent-ils compte de l'évolution de la population scolaire ? De plus, la suppression de l'AB 33.02.31, relative aux subventions de fonctionnement des services PSE libres présentes au budget 2013, signifie-t-elle l'apurement des créances antérieures ?

La légère augmentation de l'AB 33.03.31 résulte-elle uniquement de l'indexation ? Et l'augmentation de l'AB 43.01.31 tient-elle compte de l'évolution de la population scolaire ? Au demeurant est-elle réaliste ?

Vu la suppression de l'AB 43.02.31, pour l'exercice 2013, elle se demande si les créances antérieures sont toutes apurées ? Les crédits visés aux AB 12.01.33 et 74.01.33 sont supprimés, cela signifie-t-il que l'informatisation est complète ? Ne risque-t-on pas d'avoir des demandes en 2013 ? Eu égard à l'absence de crédit à l'AB 01.01.34 por-

tant provision pour litiges, elle souhaiterait savoir s'il n'y a plus de recours en la matière ? Le rejet de la demande du centre liégeois de médecine préventive concerne-t-il le dernier recours ?

Mme Salvi constate que bien que le budget soit en augmentation, il se trouve en deçà des 2,5 à 3 % nécessaires, suite à l'indexation et à l'augmentation de la population scolaire. Cette situation ne risque-t-elle pas d'engendrer un ajustement budgétaire 2013 très chargé et des retards de paiement des services ? Par conséquent, n'aurait-il pas été préférable de prévoir une augmentation plus importante au budget initial 2013 pour couvrir ce risque et, dès lors, éviter un écart trop important avec l'ajustement 2013 ?

Mme la Ministre répond qu'à l'AB 33.01.31, le crédit tient compte de la population scolaire et d'un index de 0,7 % fixé par le gouvernement. De plus, elle souligne qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de catégorie 4.

En ce qui concerne l'AB 33.02.31, cette allocation ne sera alimentée que si nécessaire par l'entremise d'un ajustement. L'AB 33.03.31 tient compte de l'indexation de 0,7 % et des primes syndicales nécessaires.

L'AB 43.01.31 tient compte tant de l'évolution de la population scolaire que de l'indexation de 0,7 %. Quant au crédit supplémentaire dans le cadre du second ajustement de 200.000 euros, il tient également compte de l'évolution de la population scolaire.

L'AB 43.02.31 ne sera alimentée que si nécessaire par l'entremise d'un ajustement. Pour l'AB 12.01.33, il s'agit de dépenses de catégorie 9.

A Mme Pary-Mille, elle répond que vu l'absence d'autres litiges, l'AB 01.01.34 n'est pas alimentée et confirme qu'il n'y a plus d'appel possible.

5.4 D.O. 20 – Affaires générales – Culture

Programme 0 – Subsistance

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, aborde l'ajustement 2012. En 2011, à l'activité 01, l'augmentation des moyens de subsistance était importante, à savoir 951.000 euros dont 77.000 euros hors enveloppe pour le non marchand et, en 2012, elle était de 4.276.000 euros. Le second ajustement fait état d'une réallocation importante des moyens de 12.127.000 euros d'engagement avec une diminution de crédits de 107.000 euros pour les AB 01.01.01 et AB 11.06.01, diminution justifiée par une réduction du crédit conformément à la

consommation. Elle souhaite avoir quelques explications.

Concernant l'initial 2013 et les activités 2 et 5, elle demande comment seront dépensés les moyens d'action relatifs aux frais administratifs des AB 12.01.12 et 12.01.02 et des précisions sur les crédits de l'AB 01.01.05 auquel des moyens d'actions de 500.000 euros sont prévus.

Mme Salvi constate que l'AB 12.03.02 à l'ajustement 2012 passe de 0 à 63.000 euros. Cette différence s'explique-t-elle par un litige particulier ou des honoraires spécifiques ?

Mme la Ministre précise qu'au niveau du deuxième ajustement de l'AB 01.01.01, une seconde redistribution du non marchand permet de verser la première tranche de subvention complémentaire et le solde de 15 %. Le solde non utilisé de cette AB était de 57.000 euros, ce qui a permis de compenser l'augmentation des dépenses décrétales dans le cadre du deuxième ajustement. En ce qui concerne l'inscription pour l'initial 2013 de 51.550.000 euros, il s'agit des montants du non marchand qui seront redistribués dans l'année avec un index de 0,7 %.

A l'AB 12.01.02, une redistribution de – 21.000 au second ajustement 2012 a permis d'alimenter l'AB 12.03.02 pour le paiement de créances relatives aux années antérieures. Il s'agit d'un mouvement neutre budgétairement puisque la diminution de 59.000 euros compense l'augmentation de l'AB 12.03.02 année antérieure pour un montant de 42.000 euros et de l'AB 12.31.02 concernant le contrat d'entretien du centre Marcel Hicter pour un montant de 17.000 euros. Le budget initial est réduit puisqu'il s'agit d'une dépense DHNOP faisant l'objet d'une économie. A l'AB 12.03.02 (second ajustement), 42.000 euros de crédits supplémentaires ont été prévus pour les jetons de présence 2011 dont les déclarations de créance ne sont pas arrivées à temps à l'administration. Cette AB sera examinée en cours d'année 2013. L'AB 01.01.05 est un crédit variable, les crédits d'engagement et de liquidation sont de 500.000 pour l'initial 2013, montant estimé par ses services.

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

M. Jeholet constate à l'activité 11, AB 12.50.11, une réduction du budget et un montant à l'initial 2013 de 125.000 euros afin de prendre en charge un marché consacré à l'évaluation du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté fran-

çaise, il souhaiterait connaître les objectifs poursuivis. L'AB 33.04.13 passe de 1.039.000 euros à 910.000 euros. La Ministre pourrait-elle lui communiquer le nom des associations soutenues et les montants leur étant attribués ?

L'AB 33.12.13 a connu plusieurs diminutions successives et passe de 210.000 à 113.000 euros. Pourrait-il avoir la liste des projets financés par cette allocation et les montants qui y sont liés ?

Comment explique-t-on les diminutions des AB 33.07.13, 52.21.15 (de 247.000 euros à 165.000 euros) et 53.61.15 (de 190.000 à 40.000 euros) ?

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, rappelle que la Ministre a précisé que l'AB 01.01.11 (second ajustement) avait fait l'objet d'une réallocation de 814.000 euros à titre exceptionnel pour aboutir à un crédit de 1.876.000 euros. Elle constate que cette AB augmente sans cesse, comme ce fût le cas notamment à l'ajusté et à l'initial 2012 (au bénéfice de projets culturels atypiques : les Nuits blanches et divers projets pluridisciplinaires). A l'ordre du jour du Gouvernement du 15 novembre dernier était prévu l'octroi de subventions exceptionnelles aux ASBL Opéra Royal de Wallonie, Charleroi-Danse, Archives d'architecture moderne, Musée royal de Mariemont, Musée de la Photographie, Centre de gravure, le Mac's et le Théâtre pour l'année 2012. Pourquoi ces subventions sont-elles exceptionnelles ? Quels sont les montants attribués à chaque institution ? Quelles sont les raisons des choix effectués ? Ces subventions ne pourraient-elles pas être affectées, par exemple, à l'aide à la création ?

L'ordre du jour du prochain Gouvernement prévoit une subvention complémentaire exceptionnelle pour le Centre culturel régional de Namur, le Théâtre des Galeries et le Théâtre de la Place. Comment sont justifiées ces subventions exceptionnelles et où apparaissent-elles dans le budget ?

L'AB 33.01.13, initial 2013, concernant la subvention de la Médiathèque lui octroie plus de 6.000.000 d'euros en raison de son nouveau programme transectoriel. Auparavant, l'AB 33.02.13, vidée de ses moyens (947.000 euros) aujourd'hui, prévoyait des subventions pour ses centres de prêt. Où ont été réaffectés ces moyens ?

Mme Cremasco demande pourquoi l'AB 33.04.13 a été diminuée ? Ces secteurs, porteurs d'avenir et d'une culture différente, avaient fait l'objet d'une augmentation, 185.000 euros par rapport à 2011, avant d'être réduits de 129.000 euros, quelles sont les raisons de ce recul ?

Mme Salvi relève dans le second ajustement, à l'AB 01.01.11, une augmentation de 814.000 euros. Les différents opérateurs listés rayonnent sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, or le secteur connaît des difficultés. Quelles sont les prévisions pour l'avenir, cette augmentation étant nécessaire et attendue par l'ensemble des opérateurs sur le terrain ?

Sans remettre en cause les accords pris, elle rappelle son étonnement par rapport à l'AB 33.06.13, d'autres opérateurs sont obligés de faire des efforts alors que l'ensemble de cette dotation est maintenu et souligne qu'un effort aurait pu être fait.

Elle regrette la diminution de 25.000 euros à l'AB 74.05.15 concernant le Centre de prêt de Naninnes. Quel poste – tente ou matériel audio – a été impacté ?

Mme Houdart demande quelle est la raison de la diminution de 129.000 euros de l'AB 33.04.13 visant des projets de culture urbaine tels que, notamment Recyclart et la Zinneke Parade, et de musique électronique et quels seront les projets touchés par cette diminution ?

Ayant constaté que les subventions aux structures d'encadrement artistique – musique (DO 21, AB 33.19.33) augmentaient de 262.000 €, elle s'en félicite pour ces labels et agences, bien entendu. Elle ajoute qu'il y a vraiment un intérêt à soutenir ces acteurs professionnels du paysage musical, qui contribuent évidemment à la diversité culturelle. Ce sont des opérateurs importants si l'on veut que des talents issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent voir leur carrière décoller. Elle souhaite que la ministre précise quel phénomène justifie hausse importante ? L'idéal étant de viser une obligation de résultat pour la notoriété des artistes issus de la FWB. La politique flamande de soutien à la production fait émerger des talents qui brillent sur la scène internationale, comme récemment Selah Sue, par exemple.

L'AB 74.05.15 est réduit de 25.000 euros. Dans un contexte budgétaire rendant plus difficile l'achat de matériel par les associations, n'est-il pas impératif d'investir dans du matériel pouvant être mis en commun et bénéficier à tous ?

En ce qui concerne les AB 33.01.13 et 33.03.13, la piste d'une pluridisciplinarité vers l'ensemble des secteurs culturels semble être une option pertinente, la numérisation créant des champs de rencontres entre tous les secteurs et de nouvelles opportunités d'exploitation et de prêt. Quelles sont les orientations retenues sachant que

les représentants du secteur seront prochainement entendus par cette commission ?

Mme la Ministre explique que les moyens du buffer n'ont pas pu être utilisés pour l'aide à la création. Ils ont été libérés en novembre, et donc trop tard pour permettre le lancement des appels à projets ad hoc. En effet, l'examen de ces appels par les instances compétentes pour rendre des avis et participer aux décisions prend du temps. Cela explique pourquoi il a été procédé d'une autre manière. L'AB 01.01.11 connaît au second ajustement une redistribution, un buffer de 814.000 euros et un ajustement négatif pour arriver à un montant de 1.678.000 euros. Des soutiens ponctuels à certains opérateurs ont été accordés, à savoir 200.000 euros pour l'ORW, 100.000 euros pour les Archives d'Architecture moderne, 100.000 euros pour Charleroi-Danse, 100.000 euros pour le Musée de Mariemont, 50.000 euros pour le BPS22, 50.000 euros pour le Musée de la Photographie, 50.000 euros pour le WCC, 50.000 euros pour le Centre de la Gravure, 50.000 euros pour le Mac's et 50.000 euros pour le Théâtre Annexe. Un but de maillage du territoire a été poursuivi pour que chaque région bénéficie de ces moyens ponctuels qui ne seront malheureusement pas pérennisés.

En ce qui concerne les dépenses pour l'initiale 2013, le crédit d'engagement et de liquidation est de 700.000 euros. S'agissant d'une dépense DNOHP catégorie 9 visant à soutenir certains opérateurs, elle est réservée à des conventions (Culture Wappi, Brussels Summer Festival, les Nuits Blanches, ...). L'AB 12.50.11, à l'initial, est censée financer le marché public qui a été lancé suite au débat sur la réforme du décret « non marchand ». L'accord non marchand 2010-2011 prévoyait la mise en place de cette réforme du décret de 2008. Un marché public sera lancé début 2013 avec les cabinets Antoine, Huytebroeck et Nollet (estimation du coût du cahier des charges : 82.000 euros). Chaque ministre contribue à ce marché en fonction des moyens reçus dans le cadre du financement du non marchand.

Le montant de la dotation de 6.060.000 euros pour la Médiathèque prévu à l'initial 2013 est égal à celui prévu en 2012 en raison de ses missions de service au citoyen. Ses missions seront revues dans le cadre de son nouveau contrat-programme pour les années à venir. L'AB 33.02.13 ne connaît pas de mouvements particuliers au second ajustement 2012, il s'agit d'une redistribution du non marchand. L'initial 2013 est à 0 parce qu'elle sera alimentée en cours d'année. Le montant de 205.000 euros de l'AB 33.03.13 est maintenu et servira à soutenir les pouvoirs locaux qui maintiennent le

dispositif de prêt dans leurs localités.

L'AB 33.04.13 a été créée, il y a quelques années. En 2009, le montant était de 722.000 euros auquel avait été retiré 220.000 euros pour donner un montant de 502.000 euros ajusté. En 2010, 2011 et 2012, les montants respectifs de 740.000, 854.000 et 1.039.000 euros ont été maintenus. Comme ce sont des dépenses de la catégorie 9, elles font l'objet d'économies et sont particulièrement destinées à soutenir les activités consacrées dans des conventions dont Recyclart pour un montant de 170.450 euros, Lézarts urbains pour 249.410 euros, Skinfana pour 25.000 euros, Souterrain production pour 30.000 euros, Zoulou nation pour 25.000 euros, Zinneke Parade pour 100.000 euros, Art fever pour 40.720 euros, Centre culturel Jacques Franck pour 40.720 euros, We wanna dance pour 10.180 euros, XLY pour 10.000 euros, Spray Kent Arts pour 20.000 euros, Orbitale pour 124.000 euros et City Sonic pour 63.000 euros.

En ce qui concerne la subvention Mons 2015, le Gouvernement est lié par la convention et tenu par les obligations y consenties. Il faut rappeler l'effort fait en DO 15 pour récupérer une partie des montants pour l'aide à la création. Il s'agit d'une dépense de catégorie 4, et donc obligatoire, le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé sur base d'obligations internationales. Des prévisions budgétaires ont été inscrites dans les cahiers de charge de chaque partenaire. Un certain montant est dédié depuis 2005-2006 et a augmenté d'année en année. Si les montants étaient revus, l'obligation financière serait reportée sur l'avenir, ce qui n'est pas une solution.

L'AB 33.12.13 connaît un ajustement négatif et un initial 2013 de 113.000 euros qui permet de soutenir deux opérateurs qui sont conventionnés avec nous : Transculture et Dailybull. Il s'agit de dépenses de la catégorie 9 subissant des économies. L'initial 2013 de l'AB 43.07.13 est de 113.000 en engagement et en liquidation, dépense de la catégorie 9. La diminution entre les initiaux 2012 et 2013 s'explique par le fait que Décrocher la lune n'est plus présent au budget 2013. Malgré cette diminution, les contrats prévus dans ce dispositif sont respectés.

L'AB 52.21.15 a été ramené à un montant de 764.000 euros au second ajustement 2012. Un premier ajustement avec une redistribution de 548.000 euros visait à rassembler sur cette allocation les subventions en équipements initialement prévus à l'activité 15. La diminution de 31.000 euros compense l'augmentation de l'AB 74.02.04 pour l'installation du parquet de la Marlagne.

Pour l'initial 2013, il s'agit d'une dépense catégorie 5 soumise aux économies.

L'AB 63.51.15 connaît une redistribution de 128 au second ajustement vers l'AB 52.21.15. Pour l'initial 2013, un montant de 40.000 est prévu puisqu'il s'agit d'une dépense de la catégorie 9 faisant également l'objet d'économies.

L'AB 74.05.15 est diminuée parce que cette dépense appartient à la catégorie 9 mais le plan de développement des tentes mis en place n'est pas remis en cause et le plan pluriannuel visant à répondre au déstockage du matériel de camping est en cours, l'achat de nouvelles tentes ayant, quant à lui, été réalisé en 2012. La Ministre regrette que 150.000 euros n'ait pas été dépensés par Nannine cette année.

L'AB 74.07.15 connaît une redistribution de 190.000 euros à l'ajustement 2012 vers l'AB 52.21.15 et est ramené à 0 en 2013. S'agissant de la catégorie 9, elle rappelle que les efforts ont été mis sur les dépenses en équipement.

Programme 2 – Centres culturels

M. Jeholet demande des explications sur les mouvements importants entre l'initial et les ajustements 2012 et l'initial 2013 de l'AB 33.39.21 ?

Mme Cremasco constate que les crédits de fonctionnement des centres culturels sont maintenus et relève que l'AB 33.39.21 augmente alors que l'AB 33.40.21 dédié au même objet en région bruxelloise diminue. Comment peut-on expliquer ces mouvements ?

Les AB 33.43.24 et 33.44.29 sont diminuées. Pour rappel, ce dernier concernant Bruxelles, diminué de 28.000 euros, avait été augmenté de 29.000 euros à l'ajusté. Que contient cette diminution de subventions extraordinaires, quelles sont les conventions maintenues et celles qui disparaissent ?

Mme la Ministre répond que le mouvement du deuxième ajustement de l'AB 33.39.21 s'explique par la redistribution de non marchand dans cette AB. A l'initial, on revient à un montant de 15.610.000 euros permettant de maintenir les subventions et un changement de catégorie à opérer avec un impact budgétaire de 25.000 euros.

Un projet de décret important a été soumis pour avis à la Commission des centres culturels, à l'Union des villes et des communes wallonnes ainsi qu'à l'Association de la ville et des communes bruxelloises et l'Association des provinces wallonnes. L'agenda est respecté, le décret sera mis en œuvre en 2014 et mis en application avec toutes les décisions budgétaires y afférentes en 2015.

L'AB 33.40.21 est augmentée au second ajustement (non marchand). L'AB 33.43.24 est réduite car il s'agit d'une dépense de la catégorie 9 ; il faut noter également le transfert de 124.000 € du dossier BIS-ART mené par le PBA sur l'AB du PBA. L'AB 33.44.24 est également réduite par rapport à l'initial 2012 puisqu'il s'agit de la catégorie 9. Ce crédit permet de financer principalement la Zinneke parade pour un montant de 25.000 euros.

M. Istasse, Président, demande si l'on doit s'attendre à une nouvelle prolongation suite à la prolongation des contrats-programmes jusqu'au 31 décembre 2013 ?

Mme la Ministre répond qu'il y aura sans doute une période transitoire avant la mise en œuvre à partir de 2015, le but restant qu'elle se fasse en 2014. Le calendrier est respecté jusqu'à présent. Par ailleurs, elle rappelle qu'il existe un programme 3 et que donc Bruxelles n'est pas oubliée.

Mme Cremasco souhaite connaître ce qui disparaît à l'AB 33.43.24 ?

Mme la Ministre rappelle que ce qui est pérenne et soutient des actions sur le long terme est maintenu pour un montant de 455.000 euros et que ce sont les projets non récurrents et exceptionnels qui sont passés à la trappe. La diminution de l'AB est nuancée par le déplacement du dossier BIS-ART (124.000 EUR).

5.5 D.O. 21 – Arts de la scène

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, rappelle qu'en 2012, il a été choisi de respecter les engagements contenus dans les conventions et contrats-programmes. Les économies étant obligatoires, le budget « arts de la scène » a subi une diminution d'un total de plus de 1.000.000 d'euros. La Ministre a manifesté à plusieurs reprises ses intentions de mise à plat liées à l'alignement des conventions et des contrats-programmes. Elle souhaiterait donc l'entendre sur ce sujet.

La Ministre a également évoqué un effort historique, il s'agit même d'un budget historique qui n'est pas le budget réel, suite aux engagements de la Ministre pour l'aide à la création, vu que les 580.000 euros d'économies en aide à la création seront récupérés pour maintenir cette enveloppe à 1.130.00 euros pour le théâtre et 425.000 euros pour la danse (montants ajustés 2012). Les 225.000 euros, dont l'enveloppe est exceptionnelle, qui seront récupérés correspondent à quelle

allocation de base ?

Elle souhaite confirmation de l'engagement de la Ministre, pour l'année 2013, sur les moyens qui seront récupérés pour l'aide à la création. En fonction des projets présentés au Conseil de l'aide aux projets théâtraux, le fait que des moyens soient dégagés au fur et à mesure ne va-t-il pas poser problème ? Le seront-ils mois par mois ou uniquement à partir de l'ajustement ? Le fait de ne pas procéder par un amendement n'handicape-t-il pas les projets présentés ? Le Ministre Antoine a évoqué un éventuel contrôle budgétaire en février. Celui-ci aurait-il un lien avec la décision de ne pas déposer un amendement ? Les aides à la création au niveau du livre et de la musique n'ont pas été revues. Le seront-elles à l'ajustement ? La députée se réjouit que deux secteurs aient été épargnés (le théâtre pour l'enfance et la jeunesse et les arts forains du cirque et de la rue).

Aux AB 12.39.12 et 12.33.36, 33.37 et 33.38, une diminution d'un total de 76.000 euros est faite. Elle souhaite connaître l'impact de celle-ci, notamment sur les tournées Art et Vie. L'AB 33.03.15 est majorée de 18.000 euros. Comment s'explique cette augmentation exceptionnelle ?

Au niveau de l'activité, tout le secteur se mobilise pour la prise en compte de l'intersectoriel. Les budgets de l'AB 33.07.17 sont maintenus au niveau de 2012, à savoir 1.182.000 euros. Comment sont réparties ces subventions et comment les opérateurs y ont-ils accès ? Sont-elles complémentaires aux conventions habituelles et comment les fonds ont-ils été répartis en 2012 ? Quelle est la raison de l'augmentation de 124.000 euros de l'AB 33.11.12 ? A-t-elle des nouvelles du contrat-programme du palais des Beaux-Arts de Charleroi ?

M. Jeholet s'étonne des questions posées par le groupe Ecolo auxquelles il a déjà été répondu ce matin. Il souhaite quant à lui des explications par rapport à la pérennisation des aides à la création au-delà de 2013. Les 225.000 euros représentent des aides exceptionnelles et ponctuelles. Que se passera-t-il pour Mons 2015 et l'opération Théâtres Portes ouvertes à l'avenir ?

Mme la Ministre expose que les conventions et contrats-programmes ont été sacralisés dans la catégorie 5 et sont donc protégés contre les économies à réaliser. Elle défendra cette position au niveau du Gouvernement bien que l'effort à réaliser ne soit sûrement pas terminé. Pour remettre les montants de l'ajustement 2012 sur l'aide à la création théâtrale et la danse, 400.000 seront ramenés par redistribution pour le théâtre. Le montant attendu était de 430.000 euros, 30.000 euros

proviennent donc de la DO 15 (ajustement) et l'enveloppe sera reconstituée en 2013 pour le théâtre.

En ce qui concerne la danse, 20.000 euros seront ramenés par redistribution, 130.000 euros proviennent de la DO 15 et devront faire l'objet d'un ajustement. L'ensemble des acteurs concernés a été informé.

La Ministre souligne que l'ajustement de février évoqué n'est pas programmé. Elle ne peut garantir que la situation sera maintenue et qu'aucun effort supplémentaire ne devra être fait. Mais elle se réjouit que tous les groupes, y compris l'opposition, soient prêts à soutenir l'idée qu'aucun effort ne doit être fait en culture. Elle ne manquera pas de rappeler ce soutien lors des discussions futures, s'il échet.

En ce qui concerne le programme 1, AB 33.03.15, l'augmentation à l'initial 2013 de 579.000 euros est le résultat d'un transfert de deux dossiers (Going up et une partie de Talia) imputés sur la DO 20 auparavant.

L'AB 33.07.17, dont le montant de 1.182.000 euros est identique à celui de l'initial 2012, vise à soutenir des opérateurs conventionnés ou récurrents comme le théâtre Poème, le théâtre Marni, le théâtre de l'LL, le Festival du Rire de Rochefort, la Voix des femmes, la Roseraie et l'Association Adolphe Sax.

L'AB subvention Palais des Beaux-Arts de Charleroi de 1.801.000 euros pour 2013 est augmentée grâce au transfert de la subvention de 124.000 euros inscrite pour le festival Biz'art (anciennement reprise en DO20 – AB 33.43.24).

Les moyens pour l'aide à la culture ont été récupérés dans le programme 2. Pour exemple, l'AB 12.40.21 a un budget initial de 90.000 euros pour 2013 mais fera l'objet d'une diminution de 70.000 euros dès le mois de janvier et sera redistribué. Les moyens restants permettront le paiement des loyers de la bibliothèque de la Bellonne notamment.

L'AB 33.39.22 d'un montant de 5.294.000 euros sera redistribuée à hauteur de 255.000 euros pour alimenter l'AB 33.45.24 et l'AB 33.39.23 d'un montant de 17.173.000 euros à hauteur de 75.000 euros au profit de l'AB 33.45.24.

L'AB 33.45.24, 700.000 euros, pour l'aide à la création théâtrale se verra remplie par les moyens provenant des AB 32.40.21, 39.33.22, 39.33.23, 72.42.23 et de la DO 15.

M. Jeholet souligne que le groupe MR ne soutient pas la Ministre dans tous ses choix. Le budget se fait dans un contexte budgétaire difficile, pas

historique, c'est pourquoi son groupe n'a pas opté pour une opposition destructrice. Cependant s'il avait été dans la majorité, les politiques menées et les choix effectués auraient été différents.

Mme Cremasco rappelle que son groupe cherche à s'assurer que les moyens présentés pourront être mis en œuvre et que, par ailleurs, les explications demandées sur les DO font partie du rôle de tout parlementaire.

Mme la Ministre rappelle qu'elle ne peut s'engager pour l'avenir. Elle a la volonté d'insérer dans les prochains contrats-programmes des obligations très précises en ce qui concerne l'aide à la création. Au-delà de l'enveloppe prévue, les missions de service public inscrites dans les contrats-programmes devraient contenir une obligation pour l'acteur culturel concerné d'apporter un soutien aux créateurs.

Programme 2 – Théâtre / Programme 3 – Musique

Mme Salvi souhaite des détails sur l'augmentation de 262.000 euros à l'AB 33.19.33 dans le cadre de nouvelles musiques non classiques et sur le type d'associations musicales concernées par l'AB 33.19.37 de 33.000 euros.

Mme Cremasco constate l'augmentation de 250.000 euros de l'AB 21.33.36 et le maintien de ce montant à l'initial 2013 et demande si une action structurelle est envisagée à moyen ou long terme ?

Mme Houdart revient sur l'augmentation de 260.000 euros à l'AB 33.19.33 et sur l'intérêt à soutenir ces acteurs du paysage musical. Comment s'explique cette hausse si importante ?

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, souligne les diminutions successives opérées à l'AB 33.01.31 et celle de 13.000 euros en 2013 qui entraînent et la disparition progressive de ce soutien alors que la formation des artistes est impérative pour l'avenir.

L'AB 33.22.32 est diminuée de 26.000 euros. Quelles en sont les conséquences ? L'AB 33.24.32 est réduite de 23.000 euros. Comment seront affectés les petits opérateurs ? Les AB 33.18.33 et 33.16.33 sont également diminuées. Comment ces diminutions sont-elles justifiées ? Enfin, l'AB 33.19.33 est augmentée de 262.000 euros. Quels en sont les bénéficiaires ? Encadrer les artistes, c'est du bon sens mais faut-il encore que ces artistes puissent encore exister.

M. Jeholet fait part d'une suggestion concernant l'aide et les subventions concernant la musique non classique. Les festivals organisés en Europe connaissent des moments difficiles pour dif-

férentes raisons, entre autres le contexte économique et l'absence de sponsors. S'ajoute à cela la crise du CD. Pour promouvoir nos artistes, il est nécessaire de leur permettre d'être présents sur scène dans les concerts et festivals. Ne faudrait-il pas prévoir une réflexion à ce sujet avec les acteurs concernés ?

Mme la Ministre explique que dans ce programme, il y a de nombreux glissements de dossiers d'une AB vers une autre. avec cette ambition de rencontrer la réalité et d'assurer, en conventionnant les opérateurs, une pérennisation. Dans le contexte économique et actuel du disque, nos acteurs doivent pouvoir exister sur scène, base de la création du goût et du plaisir de la musique. Ses politiques poursuivent la recherche d'une stabilité des projets, notamment via le conventionnement, et la promotion de nos artistes. Des tables rondes ont d'ailleurs été organisées ces dernières années pour établir une politique cohérente.

L'AB 33.01.31 contient un crédit d'engagement de 15.000 euros à l'initial 2013, crédit résultant de la dépense facultative (catégorie 9) permettant la réduction de l'AB.

La diminution de l'AB 33.22.32 dont le crédit est de 120.000 euros est liée au conventionnement de l'ensemble Clématis qui passe à l'AB 33.29.37 avec un glissement de 18.000 euros pour compenser. A l'AB 33.16.33 de 1.864.000 euros, des transferts de dossiers sont effectués : il y a un non-renouvellement (Biennale de la Chanson française) et trois nouvelles conventions glissent vers l'AB 33.19.33. Cette allocation passe à 408.000 euros. La plupart des structures étant conventionnées, elles sont stabilisées.

L'AB 33.26.35 voit son budget identique à l'initial 2012, à savoir 14.654.000 euros. Le contrat-programme est en cours de renouvellement et la Ministre rencontrera le CA de l'ORW en janvier pour évoquer les pistes à venir.

A l'AB 33.33.37, 33.000 euros sont inscrits à l'initial 2013. Elle a été ré-alimentée pour subventionner le Forum des compositeurs pour un montant de 27.000 euros et le festival Loop pour un montant de 6.000 euros. Ces transferts sont neutres puisqu'ils résultent de glissements à l'intérieur du même programme.

M. Jeholet souhaite recevoir les conclusions des tables rondes évoquées par la Ministre.

Programme 4 – Art de la danse

Mme Cremasco demande des précisions sur ce programme. Il est crédité d'un montant global de 5,9 millions d'euros. C'est toujours malheu-

reusement un des parents pauvres du budget de la culture mais il est refinancé depuis le début de la législature et elle s'en réjouit. Mais c'est quand même plus que les 368.000 euros, et c'est la dernière fois qu'elle le dit, qui sont consacrés à la promotion de l'architecture.

Elle voudrait savoir en ce qui concerne l'AB 33.15 qui serait refinancée à concurrence de 425.000 euros de base. Est-ce là bien le mouvement parce qu'au départ, on avait -175.000 euros, la commissaire demande si cette AB sera bien renflouée ? Par contre, l'AB 33.01.41, cette AB semble être vidée, est-ce bien dans les intentions de la Ministre ?

10.000 euros restent dans l'initial 2013. Quel est le futur de cette AB ? Elle voudrait que Madame la Ministre précise le budget de cette AB et la mission qu'elle remplit..

Mme la Ministre répond qu'en ce qui concerne l'AB 12.30.41 que 14.000 euros sont inscrit à l'initial 2013. C'est une dépense de catégorie 9, donc un DNOHP avec une redistribution de 10.000 euros. Il s'agit de la mesure n°4 qu'elle a présenté dans le cadre de son exposé général. A l'AB 33.01.41, il s'agit d'un crédit d'engagement de 10.000 euros et d'une redistribution négative. C'est une proposition qui a été formulée par la Commission Danse pour redistribuer ces montants vers l'aide à la création. Il s'agissait de bourses « One shot » attribuées, par exemple, à la Compagnie Julienne Bougard ou à Werbrouck. La Commission Danse a estimé que l'aide à la création permettait de faire l'objet d'un examen un peu plus approfondi. Il s'agit bien d'une proposition de la Commission Danse et elle les remercie d'avoir pris cette décision.

L'AB 33.15.44 a un facial de 275.000 euros à l'initial 2013. Elle va ré-expliquer d'où viennent les moyens pour cette aide à la création, elle voudrait à cet égard préciser que le montant est de 425.000 euros et non pas 450 000 euros, puisque l'on est sur l'ajustement 2012. C'est comme pour le théâtre, on est à 425.000 euros et non pas à 450.000 euros. Comment arrive-t-on à ce montant pour l'aide à la création en ce qui concerne l'ajustement 2012 ? 10.000 euros proviennent de l'AB 12.30.41, 10.000 autres de la 33.01.41, et 130.000 euros qui viendront de la DO 15, de l'AB 72.42.23 qui fera l'objet d'un ajustement. C'est la fameuse enveloppe qui fait partie de l'ajustement.

Programme 6 – Arts du cirque, arts forains et de la rue

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, tient à souligner le fait que la Ministre soutient ces arts po-

pulaires et que c'est important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, les budgets ne bougent pas.

5.6 D.O. 22 – Livre

Programme 0 – Subsistance

Ce programme n'appelle de commentaires.

Programme 1 – Lecture publique

Mme Houdart voudrait insister sur l'importance de la lecture publique. L'augmentation globale de l'enveloppe de 800.000 euros permettra notamment d'effectuer une série de reconnaissances et d'avancer dans la mise en œuvre du décret de 2009, souhaitée par tous. Elle a noté la prise en charge à 100 % de la subvention emploi des Centres d'expression et de créativité qui était également une de leurs demandes.

Mme Saenen évoque le deuxième ajustement 2012 en constatant qu'il y a beaucoup de mouvements, notamment à l'AB 01.01.11 où il y a 100.000 euros en redistribution et 200.000 en crédits supplémentaires. Il s'agit sans doute de l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les factures Reprobel des droits d'auteur. Cette intervention sera-t-elle suffisante et sur base de quel montant ces crédits sont-ils engagés ? A l'activité 15, selon quels critères ce montant sera-t-il réparti ?

Le groupe Ecolo se réjouit de voir que la Fédération Wallonie-Bruxelles va utiliser son pouvoir de tutelle afin de soutenir les bibliothèques. Les demandes de ces bibliothèques qui ont été soutenues au sein de ce Parlement par M. Saint-Amand et M. Elsen sont au moins partiellement rencontrées..

A l'activité 15, les AB 33.13.15, 33.14.15 et 43.09.15 seront impactées par une diminution de 198.000 euros en subventions de fonctionnement, en application du décret de 2009 sur les pratiques de lecture. Comment les bibliothèques seront-elles impactées par ces diminutions ?

Les AB 33.11.15, 33.13.15 et 43.12.15 diminuent légèrement, compensées par des réallocations, cela concerne des dépenses de personnel.

Enfin, l'AB 43.15.15 diminue de 142.000 euros et une redistribution de 449.000 euros pour être ramenée à un montant de 419.000 euros. Pour l'ensemble du programme, on constate une augmentation de 480.000 euros. La Ministre peut-elle expliquer ces différents mouvements et d'où proviennent les réallocations ?

En ce qui concerne le budget initial 2013, elle examine l'activité 11 et l'AB 01.01.11 qui a en-

core diminué de 25.000 euros pour être ramenée à l'initial à 35.000 euros. Même chose en ce qui concerne la 01.02.11 qui diminue de 17.000 euros. Ces allocations de base avaient déjà été diminuées à l'ajusté. On assiste également à la liquidation des dernières AB 43.07.11 et 12.30.11. Par ailleurs, cette DO avait connu une augmentation de 531.000 euros par rapport à 2011. En 2013, elle obtient une augmentation de 769.000 euros en crédits d'engagement et 814.000 euros en crédits de liquidation. Ces augmentations visent à la mise en œuvre du décret de 2009. La Ministre a expliqué qu'il n'y aurait qu'un seul train de reconnaissance en 2013, est-ce bien cela ?

Mme Salvi évoque également l'augmentation au deuxième ajusté 2013, de l'AB 01.01.11 et notamment le litige avec Reprobel et les bibliothèques. Elle est intervenue à plusieurs reprises sur ce thème au sein de la Commission et souhaite faire le point sur ce dossier et obtenir des précisions. Y a-t-il des risques de rétroactivité par rapport aux droits d'auteur ?

Mme la Ministre répond que dans ce programme, il y a peu de mouvements. L'ajustement est neutre budgétairement. Comme il y avait 400.000 euros de disponibles, ces montants ont été réaffectés au sein de la DO22. A l'AB 01.01.11, l'ajustement permet deux mouvements qui permettent notamment à la Fédération d'intervenir vis-à-vis de Reprobel pour diminuer la facture globale et alléger d'autant la facture à charge des institutions de lecture.

En ce qui concerne le budget 2013, l'AB 01.01.11, il s'agit de dépenses de catégorie 9, DNOHP, et donc cela fait partie des économies décidées par le Gouvernement.

A l'AB 33.11.15, au deuxième ajustement, le mouvement est minime et une diminution à 64.000 euros. A l'initial 2013, il y a -58.000 euros. On scinde les subventions en deux. A l'AB 33.12.15, le deuxième ajustement, il s'agit d'une redistribution de 129.000 euros du non marchand. En 2013, le montant prévu sera de 813.000 euros, elle sera réalimentée par le non marchand. Cette AB couvre diverses reconnaissances.

En ce qui concerne l'AB 33.14.15, il s'agit d'une nouvelle appellation. L'ajustement connaît un mouvement de 108.000 euros. En 2013, il y aura une seule reconnaissance de bibliothèques.

En ce qui concerne l'AB 33.15.15, il y a un montant prévu de 40.000 euros pour la reconnaissance de la Fédération des bibliothécaires interdiocésains.

Programme 2 – Lettres et livre

Mme Saenen constate une diminution du budget de l'activité 21, notamment l'AB 12.40.21 qui diminue de 73.000 euros et la 33.16.21 qui diminue de 134.000 euros. Ces mouvements sont regrettables et elle s'en inquiète auprès de la Ministre. Comment ces diminutions seront-elles répercutées ?

A l'AB 33.17.21, il y a également une diminution de 71.000 euros et enfin à l'AB 33.19.21 qui concerne l'aide à la traduction, cette AB est intitulée aide à la promotion et la diffusion et vise notamment à couvrir les aides à la traduction littéraire. Elle regrette cette diminution de 70.000 euros.

En ce qui concerne l'activité 22, consacrée à l'Académie royale de langue et de littérature française, cette activité augmente de 80.000 euros. Pourquoi une augmentation de 300 % ? Par contre l'AB 33.26.24 diminue, elle, de 80.000 euros, pourquoi ces mouvements ?

Mme Salvi évoque l'augmentation de 80.000 euros à l'AB 33.23.22 pour l'Académie royale de langue et de littérature française, la justification de cette augmentation est au financement du fonctionnement et des publications de l'Académie française, doit-on s'attendre à une publication ou un événement important dans le courant de l'année 2013 ?

Mme la Ministre répond qu'en ce qui concerne l'AB 12.40.21, à l'initial elle est créditée d'un montant de 430.000 euros, il s'agit d'une dépense de catégorie 9, DNOHP. Elle est réduite pour faire les efforts d'économie que le Gouvernement s'est engagé à faire. Il s'agit essentiellement d'un marché de services qui concernent notamment des activités comme le soutien à des collections comme Espace Nord, etc. En ce qui concerne l'AB 33.16.21, au deuxième ajustement, il s'agit d'une redistribution. A l'initial 2013, elle reçoit un montant de 700.000 euros, il s'agit du maintien de l'ensemble des conventions, notamment pour ce qui concerne les conventions, notamment Passaporta.

Pour ce qui concerne l'AB 33.17.21 qui diminue de 570.000 euros en 2013, il s'agit d'une DNOHP qui est un effort à réaliser en vue de faire des économies.

A l'AB 33.18.21, le deuxième ajustement, c'est une redistribution. En ce qui concerne l'AB 33.16.21, à l'initial 2013, le montant est prévu afin de maintenir tout ce qui est conventionné.

Mme Saenen a évoqué le soutien à la traduction. **Mme la Ministre** tient quand même à souligner que ce soutien finance surtout des éditeurs étrangers qu'elle souhaite elle soutenir des mai-

sons d'édition francophones belges.

A l'AB 33.23.22, il y a une augmentation de 110.000 euros en 2013. C'est un transfert de la DO 20 qui couvre les frais de fonctionnement de l'Académie royale de langue et de littérature française. En ce qui concerne l'AB 33.26.24, au deuxième ajustement, c'est une réallocation des crédits non attribués en 2012. En 2013, on revient à 300.000 euros qui servent à couvrir pour des événements comme la Foire du livre, le soutien à l'ADEB qui sont notamment maintenus.

Programme 3 – Langues régionales endogènes

Mme Saenen tient à intervenir dans le cadre de ce programme car elle constate qu'à l'AB 33.22.31, il y a une diminution de 23.000 euros. Où la Ministre va-t-elle procéder à ces diminutions car il s'agit d'un petit budget ?

Mme la Ministre répond que cette AB couvre des dépenses de catégorie 9, DNOHP. Elle tient à déclarer cependant son soutien à trois conventions dont notamment *Èl Môjo dès Walons*.

La Ministre indique donc que le dispositif est maintenu.

Programme 4 – Langue française

Mme Saenen constate la diminution du programme et notamment de l'AB 12.41.41, elle indique que c'est la Fête de la Langue française qui va le plus souffrir de ces diminutions.

Mme la Ministre répond qu'effectivement l'AB 12.41.41 diminue, elle réduit les dispositifs des services pour faire des économies.

En ce qui concerne l'AB 33.24.41 qui diminue également, il s'agit de dépenses de catégorie 9. Mais elle assure le soutien à la Fête de la Langue française et indique que l'on a tous dû diminuer ce qui concerne la promotion et les publications ainsi que les recherches en général.

5.7 D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente

Programme 3 – Education permanente

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, évoque l'ajusté 2012 et l'AB 33.06.21 qui connaît un crédit en diminution de 509.000 euros mais qui bénéficie d'une réallocation de 5,076 millions d'euros. D'où proviennent ces moyens ? Quel est l'impact sur les reconnaissances ? Quelles sont les raisons de mouvements de réallocations et des diminutions de crédits à l'AB 33.30.31 ?

Cette commissaire tient à faire une remarque sur une AB destinée aux CEC, il s'agit de la

33.33.33 qui bénéficie de 8.000 euros supplémentaires en crédits pour année antérieure. C'est l'occasion pour elle de lui poser la question de savoir si le nouveau décret reste d'actualité ? La Ministre a-t-elle fixé un nouveau calendrier par rapport à ce nouveau décret ?

Enfin, elle voudrait faire le point sur le travail de la toute nouvelle Commission des Seniors ?

A l'initial 2013, le programme 3 diminue de 263.000 euros. La Ministre explique dans la Libre Belgique que ce budget progressait et qu'il y avait de nouvelles reconnaissances et que ce budget progressait de 225.000 euros et passait à 356.000 euros en 2013. Or, les crédits pour les aides ponctuelles sont diminués de 1.822.000 euros pour passer à 1.042.000 euros, soit une diminution de 22 % mais elle ne repère pas ces différents éléments dans le budget.

A l'AB 33.06.31 qui concerne les contrats-programmes, l'AB est diminuée de 200.000 euros. Qu'en est-il ? Quels sont les contrats-programmes supprimés ? Est-ce le Mrax ? La Ministre n'avait-elle pas dit qu'elle avait choisi de protéger les contrats-programmes ?

A l'AB 33.27.31, il y a une diminution de 210.000 euros et cette AB passe à 890.000 euros, il s'agit de dépenses facultatives. Cette commissaire souhaiterait savoir quels sont les projets qui ne sont pas reconduits ?

A l'AB 33.29.31 qui concerne la diversité culturelle et les actions d'interculturalité, il y a une diminution de crédits de 110.000 euros. Cette commissaire voudrait savoir quelles associations seront touchées par cette diminution ?

A l'activité 33, l'AB 33.33.33 qui concerne les CEC, on observe une augmentation de 152.000 euros. Cela signifie-t-il que l'on avance dans l'application du décret ? Cette question est complémentaire à sa question sur le budget ajusté. Elle souhaiterait connaître l'explication de la Ministre concernant l'article 45 du dispositif, pourquoi y a-t-il cette modification ? Cela voudrait-il signifier que le nouveau décret pourrait être d'application d'ici à 2018 ?

Enfin, à l'AB 33.35.33, il y a une diminution de 20.000 euros. Avec cette diminution, il y aura donc moins de projets déposés. Quels sont les projets développés en 2012 sur base de cette circulaire ?

Mme Salvi évoque l'AB 33.33.33 qui concerne les CEC et donc l'augmentation de 152.000 euros, cela signifie-t-il que c'est la mise en œuvre du futur décret et est-ce que la Ministre pourrait communi-

quer sur son calendrier ?

Elle constate également une diminution à l'AB 33.35.33 sur l'alphabétisation. Comment est-ce que cela va toucher les associations concernées ?

Mme Houdart déclare que, malgré une diminution de l'enveloppe, la Ministre estime pouvoir faire face à l'ensemble des engagements pris à l'égard des associations d'éducation permanente. Ce dont le groupe socialiste et elle-même, bien sûr se réjouissent. Quelles sont les nouvelles associations reconnues en éducation permanente et les changements de catégorie opérés ?

Concernant les centres d'expression et de créativité (AB 33.33.33) : le groupe PS avait déjà longuement évoqué ce dossier qui est une priorité pour la Ministre comme pour eux. La Ministre parle de la nécessité d'obtenir un montant avoisinant les 2 millions pour mettre en œuvre les arrêtés d'application du décret. Néanmoins, elle annonce dans son exposé que l'augmentation de 152.000 euros permettra la poursuite du rattrapage de la subvention supplémentaire à l'emploi qui atteindra 100 % du montant décréteil, ce qui est une bonne nouvelle pour les associations concernées. Peut-elle confirmer au groupe PS que l'ensemble des CEC pourra bénéficier de ce rattrapage avec l'enveloppe prévue ?

Mme la Ministre répond qu'en ce qui concerne l'AB 12.40.31, elle est à l'initial de 40.000 euros. Il s'agit d'un effort sur les dépenses de service.

Pour ce qui concerne l'AB 33.06.31, en ce qui concerne le deuxième ajustement, il y a une redistribution du non marchand d'un montant de 4.577.000 euros, un ajustement de plus de 500.000 euros et une correction de 420.000 euros puisqu'il y avait l'exercice en deux mouvements dans le cadre de ce dispositif.

En 2013, il y a un crédit d'engagement de 27,572 millions d'euros. Ici, on tient compte de l'indexation de 0,7 % par rapport à 2012. D'où les contrats-programmes en cours s'élèvent à 47.519.000 euros mais cela fera l'objet d'une redistribution dans le courant de l'année 2013 avec le non marchand qui viendra alimenter cette enveloppe.

Pour les passages de convention de contrats-programmes, les associations reconnues à titre transitoire au cours de la période 2011-2012, au terme de leur convention, ces associations feront l'objet d'un examen par les différentes instances, dont son administration, le Conseil supérieur de l'Éducation permanente. Si ses estimations étaient favorables, il y aurait un impact de 258.000 euros.

Il y aura aussi un changement de catégorie pour un montant estimé de 220.484 euros. En ce qui concerne l'AB 33.08.31, il y a au deuxième ajustement 25.000 euros du non marchand et un initial 2013 de 356.000 euros. Les neuf conventions 2012-2013 coûteront 73.000 euros. Des conventions 2013-2014 seraient conclues après avis des instances, le coût est estimé à 278.894 euros.

À l'AB 33.33.33, le crédit d'engagement est de 2.515.000 euros pour la période transitoire. Il y a une disposition qui vise à déroger dans le décret budgétaire. Si le décret CEC était mis en place, cela représenterait un coût de plus de deux millions d'euros.

En ce qui concerne l'AB 33.35.33, il s'agit d'une dépense de catégorie 9, DNOHP, un seul appel à projet a été lancé en 2013.

Pour l'AB 33.06.35, la Commission des seniors représente un coût de 21.000 euros, c'est le seul projet qui a été reconnu. Le crédit est indexé à 0,7 %. La Commission des seniors a établi son plan d'action pour 2013.

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, demande si la période transitoire concernant ce décret court jusqu'en 2018 suite à sa question sur l'article 45 du dispositif du décret budgétaire.

Mme la Ministre répond positivement.

5.8 D.O. 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques

Programme 1 – Dépenses et subventions diverses en patrimoines culturels / Programme 2 – Arts plastiques / Programme 3 – Patrimoine et création

Mme Cremasco indique que cette DO perd peu en général puisqu'il s'agit d'un retrait de 30.000 euros sur un budget de 275.000 euros. Mais il y a quelque chose qui la préoccupe, de façon générale pour cette division organique. Concernant l'acquisition d'œuvres d'art, deux AB sont concernées l'AB 74.80.11, qui contient le budget d'acquisition pour toute la communauté et qui diminue de 120.000 à 80.000 tandis que l'AB 74.22.22 consacrée à l'acquisition d'œuvre d'art par le musée du Grand Hornu, voit sa dotation maintenue à 153.000 euros dans le cadre du programme 2 les Arts plastiques.. D'autres AB sont-elles concernées par des achats d'œuvre ou la répartition des budgets se fait-elle uniquement que sur ces deux AB ?

En ce qui concerne le programme 1, la Ministre

dit dans son exposé introductif que ses crédits permettent de nouvelles reconnaissances et de subventionnements des institutions muséales, dans le cadre des plans triennaux et elle ne peut que le saluer. D'autant que de nouvelles reconnaissances ont été introduites dans ce plan triennal. Mais elle voudrait poser une question sur la compensation de la gratuité qui devrait ne plus être prise en considération dans ce budget sauf en ce qui concerne le public scolaire. Elle rappelle avoir beaucoup insisté sur la possibilité d'une réallocation de ce budget à la promotion de l'ensemble des musées. Elle aurait voulu être éclairée sur l'allocation qui diminuerait puisqu'il n'y a plus de compensation de la gratuité et celle qui augmenterait à la faveur d'une promotion générique de tous les musées.

Le budget des programmes 1 et 2 diminue tandis que celui du programme 3 augmente de 200.000 euros. L'AB 43.01.31 augmentent de 200.000 euros. Il s'agit exclusivement de dépenses de fonctionnement liées à un crédit FEDER et à la réalisation d'expositions de prestige dans le cadre de la convention Mons 2015. On a déjà discuté longuement dans le budget 2012 de cette allocation de 800.000 euros. Mais ici, en plus elle augmente. A quoi est due cette augmentation de 200.000 euros et sa non justification soulignée notamment par la Cour des Comptes ? Quelle catégorie de dépenses cela concerne-t-il ? Est-ce directement lié à la convention Mons 2015 ?

Mme Salvi évoque le programme 2 avec l'AB 12.30.21 qui augmente de 150.000 euros et demande ce que cela va recouvrir ? Au programme 3, l'AB 43.01.31 augmente également de 200.000 euros. Cette commissaire demande quel événement sera-t-il couvert par cette augmentation ? Y a-t-il une exposition en lien avec Mons 2015 ?

Mme la Ministre souhaite, pour la clarté du rapport budgétaire, répondre programme par programme.

Au programme 1, il y a l'AB 33.34.11, à l'ajustement 2012, il y a une redistribution de -25.000 euros et un ajustement de -38.000 euros. A l'initial 2013, il y a 3,462 millions d'euros inscrits. C'est à cette allocation de base que l'on trouve la gratuité des musées mais pour ce qui concerne la gratuité scolaire jusqu'au 31 décembre 2013, et pour les onze musées qui bénéficiaient de ce dispositif mais en sachant par exemple que le Préhistosité de Ramoult va être en travaux, il n'y aura pas beaucoup d'enfants qui pourront accéder à ce musée. C'est ce qui entraîne évidemment la diminution de l'enveloppe gratuité scolaire et donc, on a prévu pour 2013 un montant de 136.000 eu-

ros pour la gratuité des musées alors qu'en 2012, c'était un montant de 287.000 euros.

En ce qui concerne l'AB 74.80.11, elle est en diminution à 80.000 euros. Il s'agit de dépenses en catégorie 9, une DNOHP, c'est la raison de sa diminution.

Elle reviendra au programme 2, sur l'AB 74.22.22 et au programme 3, sur la 43.01.21 qui sont des dispositifs liés par convention.

L'AB 74.80.11 est donc une enveloppe purement facultative au sens budgétaire du terme.

En ce qui concerne le programme 2 – Arts plastiques, l'AB 12.30.21, les 150.000 euros sont inscrits pour une participation à la biennale de Venise. C'est une mise des moyens sur deux ans. Elle prévoit l'argent pour 2014.

En ce qui concerne l'AB 74.22.22 qui concerne le musée d'arts de Mariemont, ce sont des dépenses en catégorie 5, obligatoires, liées à des passages de convention.

En ce qui concerne le programme 3 – Patrimoine et création, l'AB 43.01.31 connaît également une augmentation, c'est le respect de la convention Mons 2015 – arts plastiques. Il s'agit d'organiser des expositions d'arts plastiques de prestige avant la tenue de Mons 2015.

Mme Cremasco ne parlait pas de la compensation gratuité scolaire mais bien de la gratuité des dimanches. La Ministre n'a pas évoqué la remarque de la Cour des Comptes concernant l'augmentation de 200.000 euros de l'AB consacrée au pôle muséal dans le cadre de Mons 2015.

Mme la Ministre répond en ce qui concerne la visibilité de la gratuité des dimanches des musées, il y a un montant de 25.000 euros qui est prévu, cela devrait se retrouver ailleurs. Mais il faut savoir que la gratuité scolaire prend le maximum de l'enveloppe. Elle récupère ces moyens pour les reconnaissances. Elle confirmera dans le rapport écrit la visibilité des musées.

En ce qui concerne l'AB 43.01.31, la Ministre confirme que cette AB n'augmentera plus à l'avenir.

5.9 D.O. 25 – Audiovisuel et Multimédia

Programme 0 – Subsistance

M. Jeholet souhaite évoquer la dotation au CSA qui n'augmente pas en 2013. Donc, le contrat de financement n'est pas respecté. Or le respect de son contrat de financement était censé préserver l'indépendance de ce régulateur.

Au premier ajustement 2012, la Ministre avait répondu que le CSA disposait de réserves et de moyens suffisants pour couvrir ces dépenses. Ce commissaire indique que ces moyens ne sont pas inépuisables.

A l'AB 01.01.11, on remarque que l'AB a diminué au premier ajustement et qu'au deuxième ajustement, elle diminue encore de 900.000 euros. Qu'en sera-t-il pour les télévisions locales ? Que risquent-elles de perdre ? Et enfin, qu'en est-il de la négociation avec les câblos Tecteo et Belgacom ?

A l'AB 01.02.11, celle-ci est dotée d'un montant de 100.000 euros, cela vise à créer un fond budgétaire pour la transition numérique. Il souhaite obtenir des informations sur le dividende numérique. Le Gouvernement fédéral prévoit une rentrée de 220 millions d'euros qui sont d'ores et déjà inscrits à son budget 2013. Qu'en est-il des retours de ce dividende numérique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il estime qu'il faut une répartition équitable entre le Fédéral et les Régions et Communautés car ce sont des moyens importants. On pouvait espérer plus que 270 millions d'euros car la France, par exemple, a obtenu, elle, 2,600 milliards d'euros pour la vente de ses très hautes fréquences. Est-ce que les négociations ont déjà commencé avec le Gouvernement fédéral ? Le Ministre Antoine, à la Région wallonne, avait dit qu'il y avait actuellement deux lots qui seraient susceptibles d'être vendus, chacun d'eux valant, selon le Ministre, 90 millions d'euros.

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

M. Onkelinx, rapporteur, concernant l'AB 01.01.11, Provision pour politiques nouvelles, voudrait bien évidemment faire le point sur les différentes enveloppes consacrées tant au fonds de compensation des TVL, qu'à la TNT à Bruxelles, le projet AJP, la web création aux équipements de Télésambre et à un plan de soutien aux médias d'information. La Ministre peut-elle donner des éléments de précisions sur ces différents dossiers et les montants y affectés ?

La création d'une nouvelle AB vise un fonds pour la transition numérique, doté d'un crédit de 100.000 euros. La Ministre évoque son alimentation via une part des revenus de la vente des fréquences. Quel est le degré de probabilité qu'une partie du produit de la vente nous arrive réellement ? Par ailleurs, comment ce fonds sera-t-il utilisé ? Qui est concerné et quels projets sont-ils ciblés ?

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, souhaite obtenir des éclaircissements sur la diminution de

900.000 euros à l'AB 01.01.11 mais qui augmente en 2012. Elle demande comment se présentent les différents projets ? Il y a un montant de 150.000 euros inscrits. A l'initial 2013, à l'AB 01.01.11, les crédits diminuent. Elle souhaite faire une remarque en ce qui concerne l'aide à la presse. Même remarque à l'AB 01.02.11, et constate qu'à l'AB 74.05.13, celle-ci diminue de 100.000 euros. Il s'agit bien d'une mesure d'économie mais quelles implications représentent-elles ?

Mme Salvi demande quelle est la destination de ce fonds pour la transition numérique ?

Mme la Ministre répond qu'à l'AB 01.01.11, à l'ajustement, il y a une redistribution du buffer de 1.346.000 euros. Au deuxième ajustement, 946.000 euros ont été rendus au budget, ce qui revient à un retour de 400.000 euros. Pour 2013, un budget de 3.175.000 euros est inscrit. En 2012, il y a le fonds de compensation des Télévisions locales et communautaires et cela visait notamment l'équipement pour Télésambre, la TNT pour Télébruxelles, le baromètre de la diversité du CSA et une intervention pour le Vlaams Kaai d'Arte. 635.000 euros ont été prévus pour l'aide à la presse.

En ce qui concerne l'AB 01.02.11, il y a eu une erreur, il faut lire 100.000 euros. C'est un fonds qui sera mis à disposition par la vente de bandes passantes. Il y a trois lots qui seront vendus normalement à 90 millions d'euros dont une partie des recettes devrait être rétrocédées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que le Fédéral ait inscrit cette recette dans son budget, il y aura probablement un débat très houleux avec les Communautés. Une partie de ces moyens devra être rétrocédées à la transition numérique. Le Ministre Antoine a déjà inscrit 10 millions en recette.

En ce qui concerne l'AB 43.04.12, elle a le même montant qu'en 2012. C'est une dépense en catégorie 6. Il s'agit de la dotation au CSA, l'inspection des finances estime que tant que le CSA dispose de réserves, il n'a pas droit à l'indexation. Le débat se fera en 2014, lorsque les réserves auront été épuisées.

En ce qui concerne l'AB 52.24.13, il s'agit de dépenses en catégorie 9, équipements revus à la baisse et validés à la baisse.

M. Jeholet constate donc que la vente des différents lots représentera probablement 270 millions d'euros de rentrée. Il considère qu'on peut aller chercher davantage. Le Fédéral a prévu une recette de 220 millions d'euros. Il y aura aussi une clé de répartition entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande. C'est un

dossier très important et il attire l'attention sur la fracture numérique qui se porte en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en Province du Hainaut. Il conviendrait d'utiliser cette source de financement pour la compenser.

Mme la Ministre ajoute que les lots représentent théoriquement une recette de 90 millions d'euros par lot. Si le Fédéral estime que la recette devrait s'élever pour lui à 220 millions d'euros et que la trésorerie de la Communauté française inscrit d'ores et déjà 10 millions d'euros en recette, cela augure de la fourchette qui serait disponible pour la transition numérique. Elle espère qu'elle sera soutenue par la Commission pour retrouver ces moyens.

Mme Salvi tient à dire qu'elle partage le souci de M. Jeholet sur la fracture numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles mais elle souhaiterait que l'on évite de stigmatiser une Province par rapport à une autre.

Programme 2 – Cinéma et vidéo

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, constate au deuxième ajustement une augmentation aux AB 33.04.21, 33.07.21 et 41.01.21, elle souhaiterait obtenir des explications sur ces différents mouvements. A l'initial 2013, l'AB 33.01.21 diminue. Quels sont les projets qui seront dès lors soutenus en 2013 ? Pourquoi le Centre du cinéma et de l'audiovisuel bénéficie-t-il d'une augmentation de 155.000 euros. Où en est la procédure d'appel à projet pour la production télévisée indépendante ?

M. Onkelinx, rapporteur, demande à la Ministre si elle peut en dire davantage en ce qui concerne la suppression des crédits prévus aux allocations (AB 33.02.23) pour subventions relatives à la politiques de l'audiovisuel (-45.000 euros) et (AB 33.03.23) subventions pour la numérisation des salles de cinéma (-190.000 euros) ? Le dossier de la numérisation des salles étant bien évidemment extrêmement important, notamment parce qu'il a une portée conséquente sur l'offre et la diversité culturelle cinématographique, il souhaite mesurer l'impact de ce mouvement.

Mme la Ministre répond qu'à l'AB 33.04.21, au deuxième ajustement, il s'agit du non marchand. Donc, logiquement, en 2013, on en est encore à zéro, quand le crédit non marchand arrivera, cette allocation de base sera alimentée. En ce qui concerne la 33.06.21, il y a une diminution à l'ajusté de la 33.06.21, ce crédit est notamment consacré à l'article 27.

Pour l'AB 41.03.21, au deuxième ajustement, cette AB a bénéficié du buffer pour un montant de 334.000 euros. C'est ici que se retrouvent les pro-

jets des producteurs indépendants de télévision.

En ce qui concerne l'AB 52.01.23, au deuxième ajustement, en 2013, le montant est à zéro, parce que ce budget sera géré par le centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Programme 3 – Radio et télévision

M. Onkelinx, rapporteur, souligne que, concernant la provision pour la contribution au pool des parastataux de la RTBF (AB 01.01.31), elle augmente de 752.000 euros. Mais une partie, issue de la correction du montant initialement prévu, avait déjà été octroyée dès le premier ajustement 2012. Si on prend le montant corrigé, l'augmentation n'est que de 52.000 euros. Or, il a noté qu'à l'initial 2013, l'intitulé de l'AB intègre également le fonds de soutien spécial à la production indépendante. Pourquoi ne pas avoir scindé les AB afin qu'on puisse apprécier les montants respectifs à l'un et à l'autre usage et suivre leur évolution ?

Le fonds d'aide à la création radiophonique (AB 31.01.34) augmente de 1.679.000 euros. Cela donne l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de la transition numérique radio. Où en sont les rencontres et les perspectives ?

M. Jeholet demande où en est le contrat de gestion de la RTBF ? Il suppose que l'on aura une série de questions à poser sur son contenu. Cela peut se faire via des questions orales et des interpellations ou alors, la Ministre préférerait venir le présenter en Commission pour qu'elle puisse l'expliquer en détail ? La Ministre peut-elle confirmer l'information parue dans la presse sur les pistes de recettes en ce qui concerne la RTBF, à savoir la vente des bâtiments de la RTBF et de ses antennes ? Confirme-t-elle ces pistes de financement ?

Mme Salvi considère que sur la dotation de la RTBF, on n'est pas à la hauteur de ce que celle-ci attend. Existe-t-il des pistes alternatives et lesquelles ? Elle rejoint la demande de M. Jeholet d'organiser un débat parlementaire sur le contenu du contrat de gestion.

Enfin, elle voudrait évoquer avec Mme la Ministre la question de TV5 et de la participation de la RTBF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Francophonie internationale.

A l'AB 31.01.34, elle se réjouit de constater une augmentation. Elle demande cependant à quoi cette augmentation va servir ?

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, demande des précisions à l'ajusté sur l'AB 31.32.33 où un réallocation de 633.000 euros est prévue, il s'agit d'un refinancement et à quelle télévision locale ce crédit sera destiné. A l'initial 2013, toutes les subven-

tions à la RTBF augmentent, sauf l'équipement.

Sur l'AB 01.01.31, elle souhaite poser la même question que M. Onkelinx. Elle constate que la dotation à la RTBF est arrêtée à 209 millions d'euros. Des moyens supplémentaires sont à rechercher par la RTBF, cela passe probablement par la vente de l'immeuble et des antennes. Elle constate qu'à l'article 40 du dispositif du décret, il y a des modifications dans le décret SMA en ce qui concerne la modification des séquences parrainées. Pourquoi est-ce que cette modification est ainsi inscrite alors que le contrat de gestion n'est pas encore finalisé ?

Les interventions pour les collaborations avec TV5 sont renforcées ainsi que la participation au projet Arte. A ce propos, je souhaiterais insister, une fois encore, sur l'importance des émissions sous-titrées réalisées par arte et rediffusées sur la RTBF ; avance t'on vers cet objectif ?

Enfin, elle voudrait avoir des précisions en ce qui concerne les conventions avec les télévisions locales, est-ce qu'elles ont toutes signé cette convention ?

Et enfin, à l'AB 31.05.34, elle souhaite poser la même question que M. Onkelinx.

Mme la Ministre répond en ce qui concerne le programme 3, à l'AB 01.01.31, c'est la provision de la RTBF pour le pool des parastataux et pour le fameux « fonds Di Rupo » (700.000 EUR). Il est important de garder ce dispositif tel quel. Auparavant, ces montants étaient inscrits sur les lignes du Ministre Antoine, il est plus clair d'inscrire ceux-ci dans cette AB et à ce programme-ci.

En ce qui concerne l'AB 81.05.32, elle concerne TV5, l'augmentation qui a été prévue sert à couvrir l'acquisition et l'installation d'une nouvelle régie pour TV5. Il s'agit d'une obligation au niveau international de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de TV5 Monde.

L'AB 81.07.32 est en augmentation, il s'agit d'une dépense de catégorie 5. Cela couvre notamment Arte Belgique (et Arte Vlanderen).

L'AB 33.10.33 dispose à l'initial 2013 de 5.991.000 euros. Au budget 2012, il avait été prévu 150.000 euros de compensation.

A la question de Mme Meerhaeghe sur les conventions avec les télévisions locales, onze sur douze ont signé la convention sauf RTC Télé Liège mais elle imagine que cette commissaire le savait déjà.

A l'AB 31.01.34, il s'agit d'un crédit variable en ce qui concerne les émissions radiophoniques. On a permis par ce fond d'affecter des moyens à différents projets en radio. Il y a notamment la vo-

lonté de créer un player numérique commun à la RTBF à des télévisions et à des radios locales.

En ce qui concerne l'AB 31.32.33, à l'initial 2013, il y a 2.932.000 euros. En 2012, il y a eu une redistribution.

A la question de Mme Meerhaeghe, relative à l'article 40, il y a une erreur dans le contenu du document qu'il conviendra de corriger.

M. Doutrelepon, directeur de cabinet, indique que la disposition citée par la commissaire vise à prolonger les dispositions déjà prévues lors de l'année passée.

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, demande pourquoi cela est inscrit dans le dispositif alors que le contrat de gestion n'est pas signé ?

Mme la Ministre répond que l'on a simplement prolongé les dispositions antérieures.

Sur le contrat de gestion, elle espère pouvoir venir présenter celui-ci en commission lorsqu'il aura été validé par le Gouvernement du 21 décembre prochain.

Il y a aussi des évolutions qui doivent entrer en ligne de compte. Le nouveau contrat de gestion chargera de missions supplémentaires le service public. Elle espère qu'elle pourra venir présenter le dispositif quand le dispositif financier aura été arrêté également.

M. Jeholet demande formellement à ce que le contrat de gestion soit inscrit à l'ordre du jour, dès qu'il sera validé au Gouvernement et que l'on puisse examiner à la première réunion du mois de janvier 2013.

M. le Président propose d'entrer en contact avec le représentant des groupes politiques et la Ministre pour organiser une telle audition.

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, évoque les pistes de financement évoquées dans la presse en ce qui concerne la RTBF.

Mme la Ministre répond que pour la RTBF, il lui semble impossible pour le 21 décembre de vendre ses terrains, ses antennes et puisse aussi rénover ses bâtiments dans ce court délai.

Programme 4 – Presse

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, souhaite évoquer les moyens accordés au centre de l'aide à la presse écrite en Communauté française qui augmente de 52.000 euros. Pourquoi cette petite augmentation ? Pourquoi ne pas inscrire les crédits d'aide à la presse dans cette allocation de base ? Et enfin, elle voudrait évoquer la situation difficile de la presse écrite en Fédération Wallonie-Bruxelles

relatée maintes fois au sein des travaux des Etats généraux des médias d'information. Elle remercie la Ministre d'avoir accordé des moyens supplémentaires à ce secteur mais pourquoi ne pas inscrire ces crédits d'aide à la presse au sein de ce programme plutôt que dans l' AB consacrée aux politiques nouvelles ?

Mme la Ministre répond qu'en ce qui concerne l'AB 41.01.41, elle est augmentée d'un montant de 52.000 euros. C'est l'indexation de 0,7 %, il s'agit d'une dépense de catégorie 4, c'est-à-dire obligatoire.

Pourquoi l'ensemble des soutiens apportés à la presse sont-ils sur le programme 1 ? C'est parce que l'on est dans un dispositif décretal précis avec des missions précises. Contrairement à l'AB 01.01.11 qui permet de mettre en place des politiques nouvelles. Les moyens qui seront fixés dans cette politique nouvelle sont tout à fait pertinents dans ce cadre-là et non pas ici. Même si l'on peut considérer que les bénéficiaires sont les mêmes sur ce plan.

6 Votes sur les Avis

Par 9 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le 2^e ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 9 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Egalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au Président et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les rapporteurs, *Le Président,*

A. ONKELINX J.-F. ISTASSE

I. MEERHAEGHE

ANNEXE 1 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 ERASME

Simona GHITESCU
Employée de niveau 1

PROGRAMME PHYSIQUE 2011 - 2016
Erasme

HOPITAUX UNIVERSITAIRES - DO 15 - AB 61.34.12

Dossiers	2011 engagements	01/01/2012 encours	Prévisions 01/01/2012 programmées	Prévisions 2012 ajustées	2012 engagements	Prévisions 2012 ordonnancements	2012 ordonnancements	24/02/2012 encours
Hôpital Erasme								
Augmentation de la production frigorifique		17.799,07	826.850,64	826.850,64		17.799,07	653.400,00	17.799,07
Upgrade contrôle d'accès clé électronique et caméra 1.512.500 €								0,00
Remplacement de 5 stations d'anesthésie 303.468 €								
Remplacement de 20 moniteurs de dialyse 399.300 €								
Extension filialisation réseau informatique 1.597.200 €								
Plan directeur 39.910.139 €								
Total différence	0,00	17.799,07	826.850,64	826.850,64	0,00	671.199,07	671.199,07	17.799,07
Solde total	1.304.000,00		1.292.000,00	1.292.000,00	0,00	1.162.943,88	0,00	
Nombre de lits	864		864	864		864		
Nombre de lits total	3.288		3.288	3.288		3.288		
Droit de tirage / nombre de lits	342.666,93		339.503,65	339.503,65		0,00		
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année précédente)	201.935,66		544.592,59	544.592,59		544.592,59		
Capitalisation des droits de tirage (début d'année)	544.592,59		884.036,24	884.036,24		544.592,59		
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année)	544.592,59		57.245,60	57.245,60		544.592,59		
Subvention théorique / année en cours	1.325.462,18		1.381.449,42	1.381.449,42		452.922,66		
Solde année en cours	535.774,43		826.850,64	826.850,64	0,00			
Total dépenses 2011 tout compris sur l'Hôpital Erasme						0,00	0,00	

	Prévisions			
	2013 engagements	2013 ordonnancements	2014 engagements	2014 ordonnancements
		173.450,64		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.301.000,00	1.301.000,00	1.301.000,00	1.301.000,00	1.301.000,00
864	864	864	864	864
3.288	3.288	3.288	3.288	3.288
341.868,61	341.868,61	341.868,61	341.868,61	341.868,61
57.245,60	399.114,21	740.982,83	1.082.851,44	1.082.851,44
399.114,21	740.982,83	1.082.851,44	1.424.720,05	1.424.720,05
1.436.300,32	2.737.300,32	4.038.300,32	5.339.300,32	5.339.300,32
361.517,42	352.178,62	348.857,10	347.154,25	
Credits 2013 - 2016 disponibles =	1.409.707,39			

ANNEXE 2 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 HÔPITAUX UNIVERSITAIRES

24.02.2012

PROGRAMME PHYSIQUE 2011 - 2016 HOPITAUX UNIVERSITAIRES - DO 15 - AB 6134.12									
Hôpitaux universitaires	2011 engagements	01/01/2012 encours	Prévisions 01/01/2012		2012 engagements	Prévisions 2012		2012 ordonnancements	24/02/2012 encours
			programmées	ajustées		ordonnancements	ordonnancements		
Cliniques universitaires Saint-Luc (UCL)	1.304.000,00 €	1.416.364,47 €	138.453,66 €	24.316,47 €	0,00 €	491.344,81 €	0,00 €	1.416.364,47 €	
Hôpital Erasme (ULB)	0,00 €	17.799,07 €	826.850,64 €	826.850,64 €	0,00 €	671.199,07 €	0,00 €	17.799,07 €	
Institut Jules Bordet (ULB)	0,00 €	0,00 €	50.621,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CHU Liège (ULG)	0,00 €	6.814,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6.814,28 €	
Cliniques universitaires Mont-Godinne (UCL)	0,00 €	0,00 €	276.073,80 €	276.073,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Totaux	1.304.000,00 €	1.440.977,82 €	1.292.000,00 €	1.127.240,92 €	0,00 €	1.162.543,88 €	0,00 €	1.440.977,82 €	
différence									
Initial	1.308.000,00 €		1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €		
Ajustement	-5.000,00 €		-9.000,00 €	-9.000,00 €	-9.000,00 €	-9.000,00 €	-9.000,00 €		
Redistribution									
Solde	1.304.000,00 €		1.292.000,00 €	1.292.000,00 €	1.292.000,00 €	1.292.000,00 €	1.292.000,00 €		
nombre de lits total	3.288		3.288	3.288	3.288	3.288	3.288		
subvention théorique / année en cours	1.082.754,48		1.381.449,42	1.381.449,42	452.927,68	452.927,68	452.927,68		
Différence / Crédits tombant en annulation	0,00 €		0,00 €	0,00 €	1.292.000,00 €	129.456,12 €	1.292.000,00 €		
Solde total	1.304.000,00 €		1.292.000,00 €	1.292.000,00 €	0,00 €	1.162.543,88 €	0,00 €		
consommation %	100,00%				0,00%		0,00%		
Total dépenses 2011 tout compris sur les hôpitaux universitaires								0,00	

* Sous réserve :

- de la stabilité des crédits budgétaires pour les années 2013 à 2016 ;

- des diminutions à l'ajustement pour compenser les indexations de l'intervention de la CF dans les charges d'intérêt des emprunts des hôpitaux universitaires

	Prévisions					
	2013	2014		2015		2016
	engagements	ordonnancements	engagements	ordonnancements	engagements	ordonnancements
	0,00 €	949.336,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	173.450,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	1.122.786,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €
	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €
	3.288	3.288	3.288	3.288	3.288	3.288
	1.436.300,32	2.737.300,32	4.038.300,32	5.339.300,32	5.339.300,32	5.339.300,32
	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €	1.301.000,00 €
Crédits 2013 - 2016 disponibles *					5.204.000,00	

Alexis SIMON
Architecte - Directeur I.F.

PROGRAMME PHYSIQUE 2011 - 2016
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES - DD 15 - AB 61.34.12

24.02.2012

Hôpitaux universitaires		2011	01/01/2012	Prévisions 01/01/2012	Prévisions 2012	2012	Prévisions 2012	2012	24/02/2012
		engagements	encours	programmes	ajustés	engagements	ordonnements	ordonnements	encours
Cliniques universitaires Saint-Luc (UCL)		1 304 000,00 €	1 416 364,47 €	1 38 453,66 €	24 316,47 €	0,00 €	491 344,81 €	0,00 €	1 416 364,47 €
Hôpital Erasme (ULB)		0,00 €	17 799,07 €	826 850,64 €	826 850,64 €	0,00 €	671 199,07 €	0,00 €	17 799,07 €
Institut Jules Bordet (ULB)		0,00 €	0,00 €	50 821,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHU Liège (ULG)		0,00 €	6 814,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 814,28 €
Cliniques universitaires Mont-Godinne (UCL)		0,00 €	0,00 €	276 073,80 €	276 073,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux différence		1 304 000,00 €	1 440 977,82 €	1 292 000,00 €	1 127 240,92 €	0,00 €	1 162 543,88 €	0,00 €	1 440 977,82 €

Initial	1 309 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €
Ajustement	-5 000,00 €		-9 000,00 €	-9 000,00 €	-9 000,00 €	-9 000,00 €	-9 000,00 €	-9 000,00 €
Redistribution								
nombre de lits total	1 304 000,00 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €
subvention théorique année en cours	3 288	3 288	3 288	3 288	3 288	3 288	3 288	3 288
Différence / Crédits tombant en annulation	1 082 754,48	1 381 449,42	1 381 449,42	1 381 449,42	452 922,66	128 456,12 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €
Solde total	1 304 000,00 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €	1 292 000,00 €	0,00 €	1 162 543,88 €	0,00 €	0,00 €
consommation %	100,00%				0,00%		0,00%	
Total dépenses 2011 tout compris sur les hôpitaux universitaires		0,00						

- * Sous réserve :
- de la stabilité des crédits budgétaires pour les années 2013 à 2016 ;
 - des diminutions à l'ajustement pour compenser les indexations de l'intervention de la CF dans les charges d'intérêt des emprunts des hôpitaux universitaires

	Prévisions					
	2013	2014		2015		2016
engagements	ordonnements	engagements	ordonnements	engagements	ordonnements	engagements
0,00 €	549 338,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	173 450,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	1 122 786,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €
1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €
3 288	3 288	3 288	3 288	3 288	3 288	3 288
1 436 300,32	2 737 300,32	4 038 300,32	4 038 300,32	5 339 300,32	5 339 300,32	5 339 300,32
1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €

Crédits 2013 - 2016 disponibles =

5 204 000,00

ANNEXE 3 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 JULES BORDET

PROGRAMME PHYSIQUE 2011 - 2016
Jules Bordet

E. A. O'Neil

[illegible]

ANNEXE 4 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 LIÈGE

PROGRAMME PHYSIQUE 2011 - 2016
Liège

HOPITAUX UNIVERSITAIRES - DO 15 - AB 61.34.12

Dossiers CHU Liège	2011 engagements	01/01/2012 encours	Prévisions 01/01/2012 programmées	Prévisions ajustées	2012 engagements	Prévisions 2012 ordonnancements	2012 ordonnancements	24/02/2012 encours
Matériel médical								
Acquisition de 220 lits à commandes électriques		26,68						26,68
Acquisition de lits de soins intensifs à commande électrique		5.494,16						5.494,16
Remplacement de lits de soins normaux 1.940.000 € / trois ans		1.293,44						1.293,44
Total	0,00	6.814,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.814,28
Solde total	1.304.000,00		1.292.000,00	1.292.000,00	0,00	1.162.543,88	0,00	
Nombre de lits	925		925	925	925			
Nombre de lits total	3.288		3.288	3.288	3.288			
Droit de tirage /nombre de lits	366.849,15		363.473,24	363.473,24	0,00			
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année précédente)	-949.230,57		-482.381,42	-482.381,42	-482.381,42			
Capitalisation des droits de tirage (début d'année)	-482.381,42		-118.908,18	-118.908,18	-482.381,42			
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année)	-482.381,42		-118.908,18	-118.908,18	-482.381,42			
Subvention théorique lancée en cours	1.325.462,18		1.381.449,42	1.381.449,42	452.922,66			
Solde année en cours	-474.570,59		0,00	0,00	0,00			
Total dépenses 2011 tout compris sur le CHU Liège					0,00		0,00	

ANNEXE 5 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 MONT-GODINNE

Simona GHITESCU
Employée de niveau 1

PROGRAMME PHY 311 - 2016
Mont-Godinne

24.02.2018

HOPITAUX UNIVERSITAIRES - DO 15 - AB 61.34.12									
Dossiers									
Cliniques universitaires Mont-Godinne		2011 engagements	01/01/2012 encours	Prévisions 01/01/2012 programmées	Prévisions 2012 ajustées	2012 engagements	Prévisions 2012 ordonnancements	2012 ordonnancements	24/02/2012 encours
avant-projet et projet de la phase III du plan directeur				276.073,80	276.073,80				0,00
Total différence		0,00	0,00	276.073,80	276.073,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde total		1.304.000,00		1.292.000,00	1.292.000,00	0,00	1.162.543,38	0,00	
Nombre de lits		370		370	370	370			
Nombre de lits total		3.288		3.288	3.288	3.288			
Droit de tirage / nombre de lits		146.739,66		145.389,29	145.389,29	0,00			
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année précédente)		3.058,35		149.798,01	149.798,01	149.798,01			
Capitalisation des droits de tirage (début d'année)		149.798,01		295.187,30	295.187,30	149.798,01			
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année)		149.798,01		19.113,50	19.113,50	149.798,01			
Subvention théorique / année en cours		1.325.462,18		1.381.449,42	1.381.449,42	452.922,66			
Solde année en cours		147.372,44		276.073,80	276.073,80	0,00			
Total dépenses 2011 tout compris sur les Cliniques universitaires Mont-Godinne						0,00		0,00	0,00

		Prévisions					
		2013	2014	2015	2016	2017	2018
		engagements	ordonnancements	engagements	ordonnancements	engagements	ordonnancements
0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.301.000,00		1.301.000,00		1.301.000,00		1.301.000,00	
370		370		370		370	
3.288		3.288		3.288		3.288	
146.402,07		146.402,07		146.402,07		146.402,07	
19.113,50		165.515,57		311.917,64		458.319,70	
165.515,57		311.917,64		458.319,70		604.721,77	
1.436.300,32		2.737.300,32		4.038.300,32		5.339.300,32	
148.923,91		148.250,03		147.654,68		147.349,46	
Credits 2013 - 2016 disponibles =						533.178,07	

ANNEXE 6 - PROGRAMME PHYSIQUE 2011-2016 SAINT-LUC

Simona GHITESCU
Employée de niveau 1

PROGRAMME PHYSIQUE 2011 - 2016
Saint-Luc

24.03.2012

Dossiers	Cliniques universitaires Saint-Luc	2011 engagements	Prévisions		Prévisions		2012 engagements	2012 ordonnancements	24/02/2012 encours
			01/01/2012 encours	01/01/2012 ordonnancements	2012 ajustés	2012 ordonnancements			
Acquisition de monitorings de surveillance aux urgences 510.000 €									
Construction d'un nouveau service des urgences (1ers lots) 13.056.033,35 €		1.304.000,00	112.364,47						112.364,47
Construction d'un nouveau service des urgences (reste des lots) 243.104,73 €			1.304.000,00						1.304.000,00
Remise aux normes de la pharmacie 2.178.000 €				138.453,66					0,00
Aménagement bloc opératoire hospitalisation de jour 1.914.000 €									
		1.304.000,00	1.416.364,47	138.453,66			0,00	491.344,81	1.416.364,47
Total différence								491.344,81	
		1.304.000,00		1.232.000,00			0,00	1.162.543,88	0,00
Solde total									
Nombre de lits		975		975			975		
Nombre de lits total		3.288		3.288			3.288		
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année précédente)		385.678,83		383.120,44			385.678,83		
Capitalisation des droits de tirage (début d'année)		682.239,99		-235.081,18			-235.081,18		
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année)		1.068.918,82		148.039,26			-235.081,18		
Capitalisation des droits de tirage (fin d'année)		235.081,18		9.585,60			-235.081,18		
Subvention théorique l'année en cours		1.325.462,18		1.381.449,42			452.922,66		
Solde année en cours		1.051.610,65		138.453,66			0,00		

Total dépenses 2011 tout compris sur les Cliniques universitaires Saint-Luc

2013		2014		2015		2016	
engagements	ordonnancements	engagements	ordonnancements	engagements	ordonnancements	engagements	ordonnancements
	112.364,47						
	812.655,19						
	24.316,47						
0,00	949.336,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.301.000,00	1.301.000,00			1.301.000,00		1.301.000,00	
975	975			975		975	
3.288	3.288			3.288		3.288	
385.789,23	385.789,23			385.789,23		385.789,23	
123.722,79	509.512,02			895.301,26		1.281.090,49	
509.512,02	895.301,26			1.281.090,49		1.666.879,72	
509.512,02	895.301,26			1.281.090,49		1.666.879,72	
1.436.300,32	2.737.300,32			4.038.300,32		5.339.300,32	
481.515,69	425.523,98			412.722,83		406.160,06	
Credits 2013 - 2016 disponibles =				1.705.922,56			